

Deuxième séance, mercredi 13 septembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret 2017-DIAF-15: naturalisations 2017 – décret 5; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Projet de décret 2017-DIAF-24: naturalisations 2017 – décret 6; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Projet de loi 2015-DICS-37: pédagogie spécialisée (LPS): 1^{re} lecture (suite). – Motion 2017-GC-18 Nicolas Kolly/Romain Collaud: modification totale de la loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg (LPers); prise en considération. – Postulat 2017-GC-38 Romain Collaud/Gabrielle Bourguet: concept Sports-Arts-Formation (SAF); prise en considération. – Postulat 2017-GC-51 Philippe Savoy/Laurent Dietrich: concept Sports-Arts-Formation (SAF); prise en considération. – Elections judiciaires.

La séance est ouverte à 8h35.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Nicolas Bürgisser, Didier Castella, Claude Chassot, Giovanna Garghentini Python, Bernadette Hänni-Fischer, Ursula Krattinger-Jutzet, Thomas Rauber, Marie-France Roth Pasquier, Thierry Steiert, Michel Zadory.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Maurice Ropraz et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. J'en viens maintenant à cette belle cloche qui est posée sur la tribune présidentielle. Elle nous vient du tournoi interparlementaire de football à Wil dans le canton de Saint-Gall, le 19 août dernier. Le FC Grand Conseil, comme vous avez peut-être déjà pu le lire dans les médias, mené par son coach Peter Wüthrich, a terminé à la deuxième place parmi 20 équipes. (*Applaudissements!*) A ma connaissance, c'est la première fois que l'équipe fribourgeoise atteint un si haut niveau depuis 2008 et même bien au-delà. Elle a donc rapporté cette magnifique cloche que je vais maintenant ranger.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de décret 2017-DIAF-15 Naturalisations 2017 – décret 5¹ et Projet de décret 2017-DIAF-24 Naturalisations 2017 – décret 6²

Rapporteure: **Andréa Wassmer** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière commune

La Rapporteuse. Deux projets de décrets relatifs aux naturalisations sont soumis au vote du Grand Conseil. Entre le mois d'avril et le mois de juillet de cette année, 12 séances de la Commission des naturalisations ont eu lieu pour étudier les 141 dossiers de demandes de naturalisation figurant dans ces 2 décrets.

Le projet de décret 5 comprend 111 dossiers demandant le droit de cité suisse et fribourgeois. La commission, après l'audition des candidats, a estimé que 11 dossiers ne pouvaient être préavisés favorablement. Les personnes figurant dans 9 des 11 dossiers souhaitent suspendre leur procédure de demande de naturalisation. Par conséquent, ces 9 dossiers sont retirés du décret et n'y figureront plus au moment du vote tout à l'heure. Deux dossiers au décret 5 restent ainsi préavisés négativement par la commission. La commission est favorable à la naturalisation de toutes les autres personnes figurant dans ce décret.

Concernant le projet de décret 6, il comprend 28 dossiers de personnes de deuxième génération qui demandent le droit de cité suisse et fribourgeois. Deux dossiers de Confédérés demandent le droit de cité fribourgeois.

En résumé, après examen des dossiers et après audition des personnes l'exigeant par la loi, la commission émet un pré-

¹ Message et annexe pp. 1612ss.

² Message et annexe pp. 1624ss.

avis favorable pour 130 des 141 dossiers que contiennent ces projets de décrets 5 et 6. Elle est ainsi favorable à la naturalisation de 226 personnes. Ces personnes remplissent toutes les conditions légales tant fédérales que cantonales pour être naturalisées.

La commission estime que les personnes préavisées négativement n'ont pas les connaissances nécessaires et ne répondent pas aux conditions requises pour obtenir la naturalisation.

La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur les présents projets de décrets, tenant compte des remarques émises dans les projets bis relatifs à chaque décret.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Naturalisations 2017 – décret 5

Lecture des articles

ART. 1 – ANNEXE 1

La Rapporteuse. La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: à l'annexe 1, les dossiers 23, 38, 41, 55, 82, 94 et 101 ne figurent plus au décret, car ces personnes souhaitent suspendre la procédure de demande de naturalisation. Ainsi, leurs dossiers sont retirés du décret.

Le dossier 75 est préavisé négativement par la commission.

Les autres modifications concernent des précisions professionnelles et des naissances.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 1 – annexe 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2 – ANNEXE 2

La Rapporteuse. Le dossier 1 est préavisé favorablement par la commission, qui a estimé qu'à l'audition, la personne avait toutes les connaissances nécessaires et les conditions requises pour être naturalisée.

Les dossiers 2 et 3 ne figurent plus au décret, car ces personnes souhaitent suspendre la procédure de demande de naturalisation. Ainsi, leurs dossiers sont retirés du décret.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 2 – annexe 2.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 94.*

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1620ss.

Naturalisations 2017 – décret 6

Rapporteuse: **Andréa Wassmer** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Lecture des articles

ART. 1 – ANNEXE 1

La Rapporteuse. La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: à l'annexe 1, les modifications concernent des précisions professionnelles. Toutes les personnes du décret 6 remplissent les conditions pour obtenir le droit de cité fribourgeois et obtenir la naturalisation.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 1 – annexe 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2 – ANNEXE 2

La Rapporteuse. A l'annexe 2, ces 2 personnes confédérées remplissent les conditions pour obtenir le droit de cité fribourgeois.

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 96 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducot-

terd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwy André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 96.

Projet de loi 2015-DICS-37 Pédagogie spécialisée (LPS)²

Rapporteuse: **Katharina Thalman-Bolz** (UDC/SVP, LA).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Première lecture (suite)

ART. 11 AL. 2 À 5

Le Président. Je vous rappelle que la proposition d'amendement Hayoz concerne tout l'art. 11, mais que cette proposition d'amendement est venue très tard. Je profite de l'occasion pour vous demander de déposer vos amendement tôt, avant que les débats ne commencent. Nous ne reviendrons donc pas sur l'al. 1 qui a déjà été traité.

La proposition d'amendement Hayoz est la suivante: al. 2: «L'inspecteur ou l'inspectrice de l'école ordinaire est responsable, dans son arrondissement et dans le cadre des orientations décidées par les autorités cantonales, de la qualité du fonctionnement des institutions spécialisées et de la formation qui y est dispensée.»; al. 3 à 5: biffer.

La Rapporteuse. Zu Artikel 11: Insgesamt hat die Kommission diesen Antrag von Grossrätin Madeleine Hayoz bereits intensiv an ihrer 5. Sitzung diskutiert und vorberaten.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1627ss.

² Message et annexe pp. 1629ss.

Im Konzept der Sonderpädagogik ist vorgesehen, dass die Oberaufsicht der sonderpädagogischen Einrichtungen Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren zugewiesen wird. Diese sind aus- und weitergebildete Sonderschulpädagogen und verfügen über die entsprechenden Erfahrungen in Sonderpädagogik. Schulinspektorinnen und Schulinspektoren der Regelschulen wurden aber andere Aufgaben – gemäss verabschiedetem und in Kraft getretenem Schulgesetz – zugeteilt. Ausserdem sind Schulinspektorinnen und Schulinspektoren der Regelschulen für Schülerinnen und Schüler von Beginn bis Ende der Regelschule zuständig. Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren haben aber die Aufsicht über Schülerinnen und Schüler von deren Geburt bis zu ihrem 20. Altersjahr. Diese Ausweitung über den Bereich der Regelschule hinaus ist für Schulinspektorinnen und Schulinspektoren der Regelschulen nicht vorgesehen, also gar nicht möglich.

Die Kommission hat denn auch den Antrag von Grossrätin Hayoz mit 10:1 Stimmen abgelehnt. Ich bitte Sie, werte Grossrätinnen und Grossräte, diesen Antrag von Grossrätin Hayoz auch abzulehnen und das Projekt bis von Artikel 11 vollständig zu unterstützen.

Le Commissaire. Les al. 2 à 5 contiennent un certain nombre de propositions de la commission elle-même que nous n'avons pas discutées ici, mais je dis déjà que le Conseil d'Etat s'y rallie, aux questions de formulation aussi. Comme M^{me} la Rapporteuse vous invite à ne pas suivre l'amendement Hayoz qui est déposé, j'aimerais quand même rappeler que l'inspecteur spécialisé ne fait pas que de visiter des écoles; il est l'autorité de décision en matière de pédagogie spécialisée. C'est contre ses décisions qu'on va pouvoir, le cas échéant, faire recours. J'aimerais préciser aussi que l'inspectrice pour la partie alémanique, comme il n'y a que 2 institutions de pédagogie spécialisée du côté alémanique, s'occupe aussi de toutes les autres écoles, dans d'autres cantons, notamment à Berne. Il y a 5 ou 6 écoles hors canton dans lesquelles on envoie des élèves fribourgeois et elle a aussi ce souci-là. Donc, si on se limite au canton de Fribourg, c'est peut-être évidemment beaucoup trop réducteur pour apprécier le travail qui est accompli ainsi. On a pu évoquer déjà un certain nombre d'arguments, je ne vais pas y revenir. J'aimerais quand même dire que le SESAM, dans son travail, n'est pas fermé sur lui, que le chef du service travaille avec les commissions ad hoc au niveau fédéral et que dans les autres cantons, partout, vous trouvez des inspecteurs de la pédagogie spécialisée. Dans les cantons de Vaud et de Genève, on a supprimé l'inspectorat ordinaire, mais on a spécifiquement maintenu les inspecteurs de pédagogie spécialisée. Dans le canton de Vaud, il y a même une équipe de plus de 10 inspecteurs spécialisés qui ont été conservés, alors qu'il n'y a plus d'inspecteurs ordinaires. En Valais, canton qui a aussi été cité, les inspecteurs ordinaires ne s'occupent pas des établissements de pédagogie spécialisée. Il y a un office spécifiquement prévu pour ça. Alors, c'est vrai qu'ils ne l'ont pas intitulé inspecteur ou inspectrice, mais conseiller en pédagogie spécialisée. Les fonctions reviennent au même. Dans tous les autres cantons, on retrouve une unité administrative,

quelle qu'elle soit. Dans le canton de Berne, elle est rattachée à la DSAS bernoise et non pas à la DICS bernoise, mais c'est le travail qui est accompli. Donc, il est évident que l'inspecteur ou l'inspectrice spécialisée a un rôle important et qu'on ne saurait supprimer l'inspectorat spécialisé.

J'ajoute que dans notre canton, l'inspecteur ordinaire s'est vu confier, avec la loi scolaire, des tâches supplémentaires, puisque maintenant il a les cycles d'orientation et les écoles privées en plus de ce qu'il avait avant. Je crois que c'est une mesure suffisante, puisqu'on a encore diminué le nombre d'inspecteurs ordinaires.

Je vous invite vraiment à ne pas suivre cet amendement.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich werde dieses Amendement nicht unterstützen, parce qu'il y a quelque chose qui est très très important: si vous regardez dans la loi, on parle toujours d'institutions spécialisées, sonderpädagogische Einrichtungen; ça veut dire que cette inspectrice a la responsabilité non pas seulement de l'école, mais aussi du home. Là, à mon avis, le rôle de l'inspectrice spécialisée est très important. On a aussi remarqué ça dans la discussion de la commission et je pense qu'il ne faut pas sous-estimer aussi ce point de vue de la responsabilité totale de l'institution. Et ça, c'est le côté positif du canton de Fribourg, comme M. le Directeur l'a dit aussi: en principe, souvent, ces homes dépendent de la DSAS. Là, on a la chance que les homes dépendent vraiment de la DICS et c'est pour ça qu'il faut vraiment faire attention de ne pas mélanger les rôles de ces inspecteurs.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Mir ist aufgefallen, als ich mich gestern eingehender mit der Formulierung befasst habe, dass in Abs. 3 explizit erwähnt ist, dass die Sonderschulinspektoren dem Staatspersonalgesetz unterstellt sind. Ich frage mich: Warum diese explizite Erwähnung? Im Nebensatz wird darauf hingewiesen, dass es Ausnahmen geben könnte zu so und so und so. Meines Wissens sind das Staatsangestellte und ich habe mich gefragt, warum man diese Präzisierung hier anbringen muss.

Zusatzfrage: Ist das auch für andere Angestellte und für die normalen Schulinspektoren der Fall? Mich interessiert, warum man das hier präzisieren muss?

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 11 al. 2 et 4 et ne soutient pas la proposition d'amendement Hayoz à l'art. 11 al. 2 à 5.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition d'amendement Hayoz, est acceptée par 91 voix contre 2 et 1 abstention.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).
Total: 91.

Ont voté pour la proposition d'amendement Hayoz:

Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). Total: 2.

S'est abstenu:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP). Total: 1.

Le Commissaire. En réponse à la question de Markus Bapst, je crois qu'on a précisé cela parce que les institutions de pédagogie spécialisée ne sont pas dans la LPers; elles sont avec les conventions collectives qui reprennent largement la LPers, mais elles ne seront pas soumises. Et nous avons précisé que l'inspecteur est évidemment dans la LPers en tant que tel, même s'il s'occupe spécifiquement des écoles de pédagogie spécialisée. Je précise également que dans la loi, vous avez une partie qui renvoie à la loi scolaire dans lequel on donne des éléments et une partie qui ne concerne pas la loi scolaire, mais ce sont les écoles spécialisées, puis on répète des éléments

contenus dans la loi scolaire, parce qu'on s'adresse spécifiquement à cette partie de l'enseignement spécialisé que sont les institutions de pédagogie spécialisée, écoles et internats.

ART. 12

La Rapporteuse. Im Titel dieses Artikels und im Artikeltext wird wiederum der Begriff «Sonderschule» durch «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt. Der Artikel ist zudem zum besseren Verständnis umformuliert worden und zwar vom Plural ins Singular, was die Leitung der sonderpädagogischen Einrichtung betrifft.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 12.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 13

La Rapporteuse. Da es im Pool des sonderpädagogischen Fachpersonals die Unterscheidung zwischen heil- und sonderpädagogischem Personal gibt, muss dies auch im deutschen Text ergänzt werden. Weiter muss im 2. Teil des Satzes, sowohl im französischen als auch im deutschen Text, präzisiert werden, dass die Grundausbildung in den Diplomanerkenntnisreglementen der Diplome der EDK oder von der Direktion geregelt wird und nicht in den Anerkennungsreglementen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 13.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 14 AL. 1

La Rapporteuse. In Artikel 14 Abs. 1 sind es nicht nur die schulischen Heilpädagoginnen und Heilpädagogen und Assistenzpersonen, sondern auch die sonderpädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die der Gesetzgebung über das Staatspersonal unterstehen. Deshalb ist hier eine Ergänzung nötig.

Le Commissaire. C'est une nouvelle formulation à laquelle nous nous rallions sans autre commentaire.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 14 al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 14 AL. 2

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

ART. 14 AL. 3

La Rapporteuse. Auch hier haben wir eine Präzisierung anzubringen: Das «Lehrpersonal für den integrierenden heilpädagogischen Stützunterricht» wird durch das «heilpädagogische Lehrpersonal» ersetzt.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 14 al. 3.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 14 AL. 4

- > Adopté.

ART. 14 AL. 5 (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Dieser neue Absatz betrifft den Sonderprivatauszug aus dem Strafregister. Wie in der Eintretensdebatte vermerkt, hat die Kommission diesen Vorschlag nicht diskutiert. Die Mitglieder stimmen – auch laut der Eintretensdebatte hier im Rat und einer Umfrage – dieser Einfügung ins Sonderpädagogikgesetz aber zu. Wir betrachten dies als Chance, dass wir diesen Zusatz hier im Gesetz einbringen können.

Le Commissaire. Voilà cet amendement du Conseil d'Etat qui concerne l'application au niveau cantonal du nouveau droit pénal fédéral, art. 371a, qui laisse à l'employeur la possibilité d'exiger dans des cas particuliers – comme dans celui d'un travail avec des mineurs – l'extrait spécial du casier judiciaire. Les institutions de pédagogie spécialisée sont des employeurs, sous cet angle, autonomes et il me faut donc une base légale: c'est cette loi qu'on vous propose pour les obliger à demander l'extrait spécial lorsqu'ils engagent des thérapeutes, des enseignants dans le domaine de la pédagogie spécialisée. J'aurai la même demande à l'art. 23 al. 4 (nouveau) pour ce qui est des indépendants, des prestataires indépendants qui travaillent constamment avec des jeunes. Pour la règle générale qui s'applique à l'entier de l'Etat, pour les enseignants en particulier, c'est une modification de la LPers qui va venir prochainement; ce n'est pas ce dont vous allez discuter dans la motion ce matin. C'est une autre modification sur des points précis – notamment l'extrait spécial; il y a également le droit de grève ainsi que le congé pour allaitement – pour laquelle il y a une commission qui doit se constituer au Grand Conseil et qui sera débattue ici. Dans cette révision de la loi sur le personnel, il y aura une proposition de modifier la loi scolaire; et c'est là que les choses seront réglées pour l'entier du personnel soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg. J'ai terminé pour ce qui concerne la pédagogie spécialisée.

- > Modifié selon l'amendement du Conseil d'Etat.²

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions d'amendements du Conseil d'Etat figurent en pp. 1700ss.

ART. 15

- > Adopté.

ART. 16

- > Adopté.

ART. 17

Le Commissaire. Juste une remarque: par données sensibles, on parle de la santé, du soutien de la famille de l'enfant par exemple, tandis que les données personnelles concernent le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance. Voilà pourquoi il y a cette distinction dans l'article.

- > Adopté.

ART. 18

La Rapporteuse. Zu Artikel 18 habe ich folgende Bemerkung: Den Schutz der Privatsphäre geniessen auch Kinder im Vorschulalter. Deshalb muss dieser Begriff hier eingefügt werden. Der Schutz gilt nicht nur Schülerinnen und Schülern sondern auch Vorschulkindern.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 18.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).³

ART. 19

- > Adopté.

ART. 20 AL. 1

La Rapporteuse. In Artikel 20 Abs. 1 wurde lediglich eine Neuformulierung fürs bessere Verständnis vorgenommen. Inhaltlich hat sich nichts geändert.

Le Commissaire. On se rallie à cette reformulation. Je précise qu'elle permet évidemment d'agir sans consentement des parents qui, avec l'art. 30, est l'un des des éléments forts que contient aussi la loi. Ces éléments-là ont été évidemment soumis aussi à l'expertise de la protection des données.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 20 al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).³

ART. 20 AL. 2 ET 3

- > Adopté.

³ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

ART. 21

> Adopté.

ART. 22

> Adopté.

ART. 23

La Rapporteure. In Artikel 23 Abs. 1 hat die Kommission erneut die ausserschulische Betreuung mit ihrem Gesetz, das Lücken aufweist, diskutiert.

Zu Abs. 2 gibt es keine Bemerkungen.

Abs. 3: In der Kommission wurde eingehend diskutiert, ob nicht auch psychomotorische Mandate an anerkannte freischaffende Leistungsanbieter vergeben werden sollen. Ein diesbezüglicher Antrag in der Kommission wurde mit 6:4 Stimmen bei 1 Enthaltung abgelehnt.

Ebenso wurde ein Antrag, dass die Förderung im familiären Kontext in dieses Angebot aufgenommen werden sollte, diskutiert. Dieser Antrag wurde aber wieder zurückgezogen, da die Massnahme in Artikel 5 Abs. 2 geregelt wird.

Zum vorliegenden Antrag von Herrn Emonet: In der Kommission wurde dieser Antrag sehr intensiv diskutiert. Psychomotorische Mandate im Vorschulbereich an freischaffende Leistungsanbieter zu vergeben, bedeutet eine Ausweitung der verfügbaren finanziellen Mittel. Das Grundangebot der psychomotorischen Massnahmen im Vorschulbereich gemäss dem Sonderpädagogikkonkordat ist mit Artikel 5, 6 und 7 sowie mit Abs. 2 in Artikel 23 des Gesetzesentwurfs gewährleistet. Das Augenmerk im Vorschulbereich wurde gezielt nur auf logopädische Massnahmen bei Störungen der mündlichen Sprache gesetzt, um späteren Lernschwierigkeiten in der Unterrichtssprache vorzubeugen. Bei psychomotorischen Störungen werden amtsinterne Leistungsanbieter eingesetzt. Ihre Aufgabe ist vorwiegend die Beratung von Pädiatern und Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern von ausserschulischen Betreuungsstätten. Eine spezifische Intervention ist im Vorschulalter meist noch nicht nötig.

Die Kommission ist der Ansicht, dass die getroffenen Massnahmen im Gesetzesentwurf für die psychomotorischen Massnahmen genügen. Deshalb hat sie den Antrag von Grossrat Emonet in Abs. 3 abgelehnt. Ich lade Sie, werte Grossrätinnen und Grossräte dazu ein, dasselbe zu tun, das heisst, dem Antrag der Kommission zu folgen und den Antrag Emonet abzulehnen.

Le Commissaire. Sur l'ensemble des articles, M^{me} la Rapporteure a donné tous les éléments fondamentaux. Je voulais juste rappeler qu'il y avait également un amendement du Conseil d'Etat – un art. 23 al. 4 (nouveau) – pour les mêmes raisons.

Quant à l'amendement Emonet qui nous est proposé, qui a été discuté, évidemment que nous répondons, avec l'offre qui est dans cette loi, à l'accord qui demande de la psychomotricité. Donc, on répond aux besoins. Ensuite, on a une certaine – je dirais – quantité d'offres. On peut toujours imaginer en faire plus. Il nous paraît que, pour ce qui est de cet al. 3, la proposition qui est faite de donner une priorité à la logopédie est fondée, parce que finalement l'enfant, quand il sera en 2H et en 3H, ce sont bien les problèmes de langage écrit et oral qu'il faut maîtriser à ce moment-là et c'est dans les efforts de logopédie qu'il sera possible de les surmonter. C'est pour ça qu'on a mis ces mandats supplémentaires, notamment en termes de prévention pour ce qui est des logopédistes.

Je vous propose également de ne pas accepter cet amendement.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 23 al. 3: «En période préscolaire, des mandats, notamment de prévention primaire et secondaire, peuvent être attribués à des prestataires logopédistes et psychomotriciens indépendants agréés.»

Je tiens tout d'abord à souligner, par rapport à ce qui vient d'être dit, que le poste de 0,2 EPT créé en 2016 pour la psychomotricité préscolaire ne permet actuellement pas de remplir le mandat prévu à l'art. 5 al. 2, let. c de la loi que nous analysons.

En théorie, ce maigre poste devrait permettre pour la partie romande et alémanique du canton d'évaluer les troubles, de conduire des thérapies individuelles ou en groupe et de conseiller les parents ou autres intervenants. Dans la pratique, ce 0,2 EPT pour réaliser ce travail, je le rappelle, n'est pas suffisant. Oui, l'offre est là, mais elle n'est pas complète avec si peu de temps à disposition. Donc, afin de remplir le mandat prévu à cet art. 5, il sera à un moment donné nécessaire d'augmenter le pourcentage d'activité dudit poste.

Ceci dit, le lien entre les prestations voulues dans la période préscolaire et mon amendement est clair. Je souhaite simplement reconnaître la nécessité d'introduire les psychomotriciens à côté des logopédistes à titre de prestataires indépendants auxquels on peut attribuer des mandats pour tendre vers les objectifs fixés. Les avancées de la recherche et de la science dans le domaine de la psychomotricité tendent à confirmer qu'une prise en charge précoce et une prévention ciblée des troubles dans ce domaine ont des effets des plus positifs sur le développement de l'enfant. Actuellement, des psychomotriciens ne sont pas sur un pied d'égalité avec les logopédistes en période préscolaire. Pour la logopédie, des prestataires privés, agréés sont reconnus, mais pas pour la psychomotricité. Il est nécessaire, en complément du poste au SEI évoqué plus haut, que les prestataires indépendants en psychomotricité puissent être reconnus et se voir confier des mandats de prestations.

La question du traitement de la motricité au niveau préscolaire par le SEI des Buissonnets laisse ouverte par exemple la question de l'accessibilité aux prestations. Il est important de pouvoir intervenir rapidement auprès des enfants nécessitant un suivi psychomoteur, comme des enfants nés prématurément ou dans un retard de développement psychomoteur, acquisition de la marche, motricité fine, façon de jouer, d'interagir, d'intégrer les informations sensorielles, etc.

Lors de mon intervention pendant les travaux de la commission, M. le Commissaire m'a répondu qu'il s'agissait principalement d'une question de coûts. Or, en intensifiant cette intervention précoce et sachant que les cas de nécessité de suivi psychomoteur explosent actuellement à l'école enfantine, cela permettra de diminuer les coûts des mesures qui doivent être mises en place, parfois en urgence, dans la période scolaire.

De plus, il est important de garantir un accès à tous les enfants nécessitant un suivi en psychomotricité, sachant que les conditions de remboursement des assurances complémentaires sont très disparates. Allouer un financement à des psychomotriciens indépendants et les ajouter comme prestataires dans l'art. 23 al. 3 pour les mandats de prévention, comme les logopédistes, permettrait de répondre à ces problématiques importantes.

Sur ces considérations, je vous demande de soutenir cet amendement, qui permet d'une part de renforcer l'offre prévue dans l'art. 5, mais aussi d'assurer un suivi de qualité en psychomotricité au niveau préscolaire.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien ne se ralliera pas à cet amendement. En effet, le SEI a un rôle de conseil aussi dans le domaine de la psychomotricité pour la période préscolaire. Nous avons estimé en commission qu'entre 0 et 3,5 ans – soit avant de rentrer à l'école –, il était encore difficile de voir si les problèmes sont liés à un trouble ou à un retard momentané. Dans le cadre d'une problématique qui nécessite de toute évidence de la psychomotricité ou de l'ergothérapie, une autre mécanique liée à la santé proposera alors des mesures. Nous ne sommes plus dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Nous ne devons pas ouvrir les prestations en dehors de ce qui requiert l'accord. Si néanmoins un manque est avéré pour le poste du SEI, on pourrait éventuellement rajouter de la dotation dans ce service pour cette prestation.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich habe drei Fragen.

Die erste Frage betrifft die Einschulung. Wir schulen jetzt ja bereits mit 4 Jahren ein. Da interessiert es mich, ob solche Dienstleistungen für Kinder im Alter von 0 bis 3,5 Jahren überhaupt Sinn machen.

Die zweite Frage: Wie viele Fälle wären zu erwarten?

Die dritte Frage: Anscheinend hat die Kommission über die Kosten und die Kostenfolgen diskutiert. Dies scheint mir beim Entscheid eine zentrale Frage zu sein. Ich möchte wissen, welche zusätzlichen Kosten zu erwarten sind, wenn wir hier Ja sagen.

La Rapporteure. Herr Grossrat Emonet hat wie in der Kommission wieder hervorgehoben, dass Bedürfnisse von psychomotorischen Massnahmen auch im Vorschulbereich existieren. Das ist mit Artikel 23 Abs. 3 nicht bestritten. Wir haben in der Kommission festgestellt, dass im Gesetz diese Massnahmen gewährleistet werden können, aber nicht mit freischaffenden Psychomotorik-Leistungsanbieterinnen und -anbietern, sondern dies soll von amtsinternen Leistungsanbietern gewährleistet werden.

Herr Emonet hat ja gesagt, dass nur 0,2 Stellenprozent zur Verfügung gestellt werden. Uns wurde in der Kommission gesagt – und wir sind überzeugt, dass das stimmt –, dass diese 0,2 Stellenprozent ein Versuch sind, wie wir dieses Bedürfnis befriedigen können. Das ist erst der Anfang. Die notwendigen Massnahmen sind nicht bestritten. Es geht hier lediglich um die Frage der Leistungsanbieter: Wollen wir dies ausdehnen auch auf freischaffende Leistungsanbieter? Hier hat die Kommission klar festgestellt: Das brauchen wir nicht auch noch. Im ganzen Gesetz – in Abs. 5, 6 und 7 sowie in Abs. 2 des Artikels 23 – ist gewährleistet, dass diese Massnahmen von amtsinternen Leistungsanbietern erfüllt werden können.

Das Zweite – das hat auch Frau Grossrätin Meyer Loetscher gesagt -: Wie kann man bei 0 bis 3-jährigen Kindern unterscheiden, ob es sich um eine Störung handelt oder ob es nur Schwierigkeiten sind? Hier ist man sich auch in Fachkreisen nicht einig, ob es eine gezielte psychomotorische Massnahme für diese Kinder braucht. Es betrifft Kinder von Geburt an bis 3 Jahre alt. Zur Frage, ob die Massnahmen Sinn machen, wie Herrn Bapst angeregt hat, gebe ich das Wort an Herrn Staatsrat weiter.

Le Commissaire. J'aimerais préciser premièrement que l'art. 23 al. 3, ce n'est pas le principe de la psychomotricité préscolaire; ça, c'est à l'article 23 al. 2, comme cela a déjà été dit. L'art. 23 al. 3 porte sur des mandats supplémentaires et là, ce qu'on vous a dit, on le voit spécifiquement dans le développement de l'enfant dans le domaine du langage oral et écrit, parce que c'est l'élément clé pour 1, 2, 3 HARMOS lorsqu'on doit maîtriser l'écriture et puis la lecture. Là, c'est déjà le bon sens de base.

Deuxièmement, je ne mets pas en doute un seul instant la pertinence et l'intérêt du travail des psychomotriciens et psychomotriciennes dans notre canton et en tant que profession. J'aimerais ajouter que le 0,2 EPT, c'est un début; on le dit, je le reconnais, on peut toujours prévoir plus, mais cette compétence psychomotricienne au SEI pour le préscolaire sera certainement beaucoup plus des conseils aux intervenants dans les familles – et ça peut aussi se faire par vidéo; on travaille

beaucoup de cette manière dans cette profession – plutôt que la thérapie elle-même du psychomotricien avec l'enfant, ce qui est de toute façon le cas après, dès 4 ans, au niveau scolaire. Je ne vois pas là une lacune à ce point fondamentale; on peut toujours imaginer d'étendre, mais là, on ajuste de manière précise mais correcte et conforme à l'accord. Je précise aussi que c'est nouveau: on fait comme l'a dit M^{me} la Présidente, «ein Versuch», un essai; on se lance avec cette force-là, quitte ensuite à l'adapter plus concrètement. Ce que je ne crois pas, c'est de dire qu'il faut vite augmenter ici les coûts, parce que ça permettra d'économiser ailleurs. C'est toujours un pari. Evidemment qu'il y a des cas de thérapies qui s'ouvrent; qu'on puisse les régler plutôt, c'est une bonne chose; et c'est précisément pour ça qu'on le voit pour la logopédie: c'est là, en termes de difficulté de langage, que si on n'agit pas, on a ensuite les problèmes qui se renforcent.

Les questions de M. le Député Bapst, je dois avouer qu'on n'a pas fait l'analyse. Alors, cela a un sens pour les enfants aussi tout petits, en dessous de l'école, de pouvoir déjà intervenir, à mon sens en particulier en matière de logopédie. Combien sont concernés et le coût que cela pourrait représenter? Ce sont des cas supplémentaires. Pensez, par exemple, à l'inquiétude de parents qui voient leur enfant toujours pas marcher et qui se disent: «Ça y est, il faut intervenir, il faut un psychomotricien, il y a un problème de coordination.» Trois mois après, peut-être qu'il marche tout seul et puis voilà. En donnant cette prestation, en l'étendant, on renforce aussi cette possibilité, je dirais, qui ne se justifie pas forcément et qui n'est pas le souci principal dans le cadre des apprentissages après, mais c'est évidemment très difficile d'estimer. Ce que je peux dire, c'est que ça coûterait évidemment très cher si on ouvrait la porte à cela. Allons-y avec cette dotation avec, je crois, une bonne raison fondée aussi de le faire; et puis on peut toujours ajuster le cas échéant. Je vous demande donc de rester sur la position de la commission, soit la version initiale du Conseil d'Etat.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Emonet à l'art. 23 al. 3.
- > Au vote, la proposition d'amendement Emonet, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 56 voix contre 34 et 3 abstentions.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna

(GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 56.

Ont voté pour la proposition d'amendement Emonet:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonns Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). Total: 34.

Se sont abstenus:

Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP). Total: 3.

ART. 23 AL. 4 (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Ich habe hierzu keine weiteren Bemerkungen zu machen. Ich habe diese bereits in der Diskussion zu Artikel 14 gemacht. Es handelt sich um den gleichen zusätzlich Antrag des Staatsrates, der den Sonderprivatauszug aus dem Strafregister betrifft.

Le Commissaire. C'est la même explication donnée tout à l'heure. Là, ce n'est pas un employeur, ce sont des indépendants et c'est la loi qui exige l'extrait spécial du casier judiciaire pour les mêmes raisons évoquées tout à l'heure.

- > Modifié selon l'amendement du Conseil d'Etat.¹

ART. 24 AL. 1, LET. A ET B

- > Adopté.

ART. 24, AL. 1, LET. C

La Rapporteuse. In diesem Abs. 1 Bst. c ist das Einfügen des Begriffs «Kinder» notwendig, da auch Vorschulkinder in

¹ Les propositions d'amendements du Conseil d'Etat figurent en pp. 1700ss.

sonderpädagogischen Einrichtungen aufgenommen werden und nicht nur Schülerinnen und Schüler.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 24 al. 1, let. c.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 24 AL. 1, LET. D ET E

- > Adopté.

ART. 24 AL. 2

- > Adopté.

ART. 24 AL. 3

- > Adopté.

ART. 24 AL. 4

La Rapporteure. Hier hat sich das Erwähnen der Zahlungsbedingungen durch die Direktion als überflüssig herausgestellt während unseren Diskussionen in der Kommission. Deshalb erhalten die Direktionen hier auch keine Kompetenzen. Deshalb wurde dieser Teilsatz gestrichen.

Le Commissaire. Il n'y a pas de conditions d'accès particulières; c'est la loi qui définit les éléments clés.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 24 al. 4.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 24 AL. 5

- > Adopté.

ART. 24 AL. 6

La Rapporteure. In dieser Bestimmung muss auch der private Schulunterricht erwähnt werden, da dieser auch betroffen ist, nicht nur der obligatorische Schulunterricht.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 24 al. 6.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 25 AL. 1

La Rapporteure. Wiederum ist der Begriff «Kinder» in dieser Bestimmung notwendig, da mit dieser mehrjährigen Rahmenvereinbarung auch Kinder im Vorschulalter betroffen sind und nicht nur Schülerinnen und Schüler.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 25 al. 1.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 25 AL. 2

La Rapporteure. Auch in diesem Absatz muss aus denselben Gründen der Begriff «Kinder» eingefügt werden. Im französischen Text muss ausserdem eine redaktionelle Änderung vorgenommen werden: «Leur besoin» muss ins Plural gesetzt werden, da es sich um mehr als nur um ein Bedürfnis handelt.

Ich möchte hier noch erwähnen, dass eine Rahmenvereinbarung mit bedürfnisgerechten Leistungen in Ausnahmefällen auch über die obligatorische Schulzeit bis zum 19. und 20. Altersjahr hinausgehen kann, sofern die Schülerinnen und Schüler in der Institution bleiben.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 25 al. 2.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 26

- > Adopté.

ART. 27 AL. 1 ET 2

- > Adopté.

ART. 27 AL. 3

La Rapporteure. Hier wurde fürs bessere Verständnis eine Neuformulierung vorgenommen. Zudem wurde im deutschen Text der Begriff «klinischer Bericht» durch den treffenderen Begriff «die Beurteilung» ersetzt. Ansonsten wird der Sinn in keiner Art und Weise geändert.

Le Commissaire. Même remarque que tout à l'heure, à savoir qu'on se rallie à la proposition de la commission. On parlait de contrôle clinique ou d'évaluation clinique, ce qui veut dire in situ alors que concrètement, ce n'est pas le cas; c'est aussi sur dossier. Nous nous rallions à la reformulation proposée.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 27 al. 3.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 28

Le Commissaire. Pas d'autres remarques, si ce n'est que vous avez là une série d'articles qui concernent les mesures d'aide renforcées, lesquelles sont le propre de la pédagogie spé-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

cialisée. Vous les avez donc décrites ici. Les mesures d'aide ordinaires appartiennent à la loi scolaire et vous avez le développement parallèle – ou si vous voulez identique – dans le règlement de la loi scolaire pour avoir le tableau entier de ce qui relève de la pédagogie spécialisée.

> Adopté.

ART. 29 AL. 1 ET 2

> Adopté.

ART. 29 AL. 3

La Rapporteure. Hier hat die Kommission eine längere Diskussion geführt. Sie ist der Ansicht, dass die sonderpädagogischen Einrichtungen besser geeignet sind für das Mitteilen der Massnahmen an die Wohnsitzgemeinde, das jährlich erfolgen muss. Nicht alle Eltern sind in der Lage, diese Information weiterzugeben. So ist eine lückenlose Weitergabe der Information gewährleistet.

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés à cette proposition non sans résistance, parce que c'est évidemment l'obligation – comme dans la loi scolaire – des parents d'informer les communes, lesquelles ont elles-mêmes ont l'obligation de vérifier si les parents respectent l'obligation de scolariser les enfants. C'était bien le lien entre les 2 qui nous semblait important, mais concrètement, déjà souvent aujourd'hui, les écoles informent les communes; et dans le domaine de la pédagogie spécialisée, ça peut aussi être une aide pour les parents qui sont déjà avec des situations difficiles.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 29 al. 3.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 30 AL. 1

La Rapporteure. Zu Abs. 1 – und wenn ich darf, auch gleich zu Abs. 4, weil es dieselbe Korrektur betrifft –: Im deutschen Text ist irrtümlicher Weise die Abklärungsstelle als «unabhängige» Abklärungsstelle deklariert worden. Das muss korrigiert werden in Anlehnung an den französischen Text. Es gibt nicht zwei Arten von Abklärungsstellen. Es gibt nicht eine unabhängige und eine andere Abklärungsstelle: Es gibt eine einzige Abklärungsstelle.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 30 al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 30 AL. 2 ET 3

> Adopté.

ART. 30 AL. 4

Le Commissaire. Sur le fond, vous avez là aussi la possibilité, pour l'inspecteur, de demander des bilans, etc., sans l'aval des parents. Cela a aussi été contrôlé par la protection des données.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 30 al. 4.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 31, TITRE MÉDIAN

La Rapporteure. Auch für den Titel dieses Artikels gilt die gleiche Begründung – ex aequo – des vorherigen Artikels: Die Streichung des Wortes «unabhängig». Es gibt nur eine Abklärungsstelle, keine unabhängige.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 31, titre médian.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 31 AL. 1

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 31 al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 31 AL. 2

> Adopté.

ART. 31 AL. 3

La Rapporteure. Auch hier muss wiederum das Wort «unabhängig» gestrichen werden, aus den gleichen Gründen, wie bereits hervorgehoben.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 31 al. 3.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 31 AL. 4

La Rapporteure. Hier möchte ich erwähnen, was wir in der Kommission besprochen haben: Das Kind soll nicht erwähnt werden, da es sich nicht um den Vorschulbereich handelt. Das «Kind» soll hier gestrichen werden, da es sich nur um

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

Schülerinnen und Schüler handelt. Ausserdem wurde eine Neuformulierung zum besseren Verständnis vorgenommen.

Was das Amendement von Herrn Grossrat Savoy betrifft: Ich möchte zuerst seine Begründung hören, bevor ich dazu Stellung nehme.

Le Commissaire. Pour ce qui est de l'al. 4 et du projet bis de la commission, on se rallie, puisque cela est limité au scolaire. Pour l'amendement Savoy, j'attends le débat.

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer.

Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 31 al. 4: «La cellule d'évaluation doit consulter les professionnel-le-s intervenant auprès de l'enfant ou de l'élève, y compris ceux du domaine médical.»

Il a été relevé dans le cadre de la commission qu'un très bon climat y a régné, que les traditionnels conflits partisans avaient laissé la place centrale au bien de l'enfant comme unique considération. Je pense donc que pour chaque enfant nécessitant une mesure d'aide renforcées, une pondération par les professionnels intervenant auprès de lui est indispensable pour équilibrer les résultats quantitatifs de la procédure d'évaluation standardisé PES. Ces professionnels au côté des parents sont certainement les plus proches partenaires de l'enfant dans ses cycles d'apprentissage. Je comprends l'importance d'avoir une structure indépendante pour statuer sur les différentes aides à apporter, mais je crains fortement que celles-ci ne manquent de souplesse et ne considèrent les chiffres issus des nombreuses batteries de test comme critères uniques et que les enfants sont ensuite rangés dans des cases que la seule science aura définies. S'il est obligatoire de tenir compte des avis des professionnels intervenant auprès des enfants, le préavis de la cellule d'évaluation à l'endroit de l'inspecteur spécialisé pourra ainsi être affiné et sera plus empreint de la réalité du terrain. Le contact et le ressenti humain doit pouvoir pondérer ce que la recherche nous apprend. Evidemment, ce devoir va ralentir les processus et je le regrette, mais il devrait, à mon sens, surtout tenir compte des besoins des enfants en cas limite, car c'est peut-être ceux qui ont le plus besoin de soutien et de considération. En fonction des réponses, je déciderai si je maintiens ou non mon amendement.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich werde diesen Änderungsantrag nicht unterstützen. C'est l'enfant qui est au centre et si on veut donner la possibilité de soutien le plus vite possible, il faut vraiment regarder que le team interdisciplinaire qui a le rapport sous les yeux va décider si c'est encore nécessaire d'avoir des contacts avec les médecins ou bien avec quelqu'un d'autre, avec les parents; à mon avis, c'est important. Si on veut régler quelque chose, soit le processus, il faut le régler dans le règlement. C'est pour cela que je ne vais pas soutenir cet amendement, cela dans l'intérêt de l'élève.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Für mich spielt es eine wesentliche Rolle, wie diese Abklärungsstelle zusammengesetzt ist. Ist in dieser Abklärungsstelle ein Psychiater, ein Arzt inbegriffen oder nicht? Wenn nicht, würde ich dieses Amendement nämlich ganz klar unterstützen. Denn wir wissen alle: Auch Fachpersonen können Fehlentscheidungen treffen. Selbstverständlich kann dies auch Ärzten passieren, aber dass gleich beide einen Fehlentscheid machen würden, ist doch eher unwahrscheinlich. Für mich ist es zwingend, dass ein Arzt in dieser Abklärungsstelle Mitglied ist. Deshalb die Frage an den Staatsrat.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Ce sujet a aussi beaucoup préoccupé les membres de la commission et les membres de notre groupe. La réponse qui nous est donnée est que les réflexions de la cellule d'évaluation sont faites à partir d'un dossier qui vient du réseau. Si la décision est claire et limpide, la décision peut être prise très rapidement et c'est une chose que nous souhaitons vraiment; nous ne voulons pas qu'il y ait un goulet d'étranglement au niveau de la cellule d'évaluation. Dans le cas où il y a le moindre doute, évidemment que dans ce cas-là, nous voulons que le réseau ou les intervenants auprès de l'enfant soient entendus. C'est la réponse qu'on nous a donnée lors de la commission et c'est pourquoi nous n'allons pas soutenir cet amendement; nous voulons garder la possibilité de ne pas rencontrer les intervenants. Nous restons sur la position de la commission.

La Rapporteuse. Wir stellen fest, dass Herr Grossrat Savoy hier eine imperative Bestimmung will. Er will, dass obligatorisch Fachpersonen ausserhalb der Abklärungsstelle konsultiert werden. Das verlängert natürlich das ganze Prozedere, wie Herr Schneuwly gesagt hat. Und wie Frau Meyer Loetscher erwähnt hat – und das haben wir in der Kommission lange diskutiert –, finden wir das nicht nötig. Die Abklärungsstelle beinhaltet alle notwendigen Fachpersonen, die einen solchen Antrag der Eltern bezüglich einer Massnahme beurteilen soll. Deshalb haben wir gar nicht diskutiert, ob dies eine imperative Angelegenheit werden soll. Es soll als Möglichkeit bestehen bleiben, dass Fachpersonen wie Kinderärzte ausserhalb der Institution befragt werden können.

Was die genaue Zusammensetzung der Abklärungsstelle betrifft, wie Frau Grossrätin Mäder erwähnt hat, gebe ich diese Frage dem zuständigen Staatsrat weiter.

Le Commissaire. A l'al. 2, vous avez la cellule qui peut faire appel à des experts dans ce domaine et à l'al. 4, la cellule peut faire appel aux professionnels qui sont précisément intervenants auprès de l'enfant, mais ces personnes, ces professionnels auprès de l'enfant sont ceux qui alimentent le dossier qui arrive devant la cellule d'évaluation. C'est pour moi évident qu'ils doivent aussi, le cas échéant, si nécessaire, recourir ou interroger à nouveau le professionnel qui s'est occupé directement de l'enfant. Comme cela a été dit, ça ne doit pas être une obligation, parce qu'on alourdit et on ralentit évidemment

les cas et au bout, c'est quand même l'enfant qui attend que quelque chose soit décidé à son égard.

J'aimerais quand même préciser que toute la cellule d'évaluation va devoir être composée, son fonctionnement décrit, les recours comme celui de l'al. 4 ou l'al. 2 expliqués, développés et ça, c'est tout le rôle du règlement dans lequel on va expliquer ces éléments-là; et vous aurez l'occasion évidemment d'être consultés avant pour voir comment la chose prend forme. Pour moi, c'est là que les choses doivent être bien inscrites; le besoin de recourir existe si nécessaire, mais il ne faut pas que ce soit un automatisme. Les bilans, les dossiers sont souvent très complets et suffisants. La cellule d'évaluation travaille maintenant avec un médecin. C'est un travail sur appel; on ne peut pas avoir constamment dans la cellule un pédopsychiatre ou une psychiatre, mais il y a actuellement une convention avec un médecin selon laquelle, s'il y a un cas, c'est à ce médecin qu'on s'adresse pour demander les éléments. Cela sera aussi à préciser dans le règlement, la collaboration et le recours au médecin, même s'il n'est pas, en tant que tel, incorporé dans la cellule. C'est déjà le cas; on travaille avec une convention et ça suffit. Je vous recommande de ne pas suivre cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 31 al. 4 et ne soutient pas la proposition d'amendement Savoy.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition d'amendement Savoy, est acceptée par 74 voix contre 17 et 6 abstentions.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis): Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galle Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa

Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 74.*

Ont voté pour la proposition d'amendement Savoy:

Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP). *Total: 6.*

ART. 32 AL. 1

La Rapporteuse. In Artikel 32 haben wir in Abs. 1 eine redaktionelle Verbesserung analog Artikel 31: wieder ist das Wort «unabhängig» zu streichen.

Und in Abs. 2: Bei schweren Fällen können die Massnahmen für alle 4 Jahre überprüft werden, nicht nur alle 2 Jahre, weil sich diese fortsetzen.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Je donne mes liens d'intérêts: je fais partie du comité de direction du service éducatif itinérant.

L'art. 32 al. 2 traite du suivi des mesures octroyées et plus particulièrement de leurs réévaluations qui peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée. Je salue cette possibilité propre à ne pas charger inutilement tous les intervenants en matière de mesures de pédagogie spécialisées avec des tâches administratives, mais j'ai une question pour M. le Commissaire du Gouvernement: cette procédure simplifiée de réévaluation s'applique-t-elle aussi aux dossiers des enfants suivis par le service éducatif itinérant? Merci d'avance pour la réponse.

Le Commissaire. Excusez-moi, je ne suis pas sûr de la réponse, je vous le dis franchement. Ce que je peux vous dire, c'est que dans le règlement, on va mettre le protocole spécial fait pour la procédure simplifiée, puisque c'est clair pour les professionnels. Quant au champ d'application, je ne peux pas vous le dire comme ça.

Le Président. La réponse reste en suspens et viendra peut-être lors de la deuxième lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 32 al. 1.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 32 AL. 2

> Adopté.

ART. 33

> Adopté.

ART. 34

> Adopté.

ART. 35 AL. 1 ET 2

La Rapporteure. Abs. 1: Es handelt sich hier um eine bereits bekannte redaktionelle Anpassung: Der Begriff «Sonderschule» wird zur «sonderpädagogischen Einrichtung». Dieser Begriff muss ebenfalls in Abs. 2 durch «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt werden, auf Französisch «l'institution de pédagogie spécialisée». Im deutschen Text soll zudem eine redaktionelle Änderung vorgenommen werden: Das Verb «trifft» soll durch das treffendere Verb «unterstützt» ersetzt werden. Und in Anlehnung an die französische Version wurde in Abs. 2 der deutschen Version der Begriff «Eltern» eingefügt.

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés, M. le Président.

Permettez-moi de tordre votre règle, mais j'ai la réponse à M^{me} Lehner-Gigon, parce que j'ai tout de suite écrit au chef de service, lequel m'a simplement répondu: oui.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 35 al. 1 et 2.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 35 AL. 3

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 35 al. 3.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 36 AL. 1

> Adopté.

ART. 36 AL. 2 À 4

La Rapporteure. Zu Abs. 2 gibt es keine besonderen Bemerkungen zu machen.

In Abs. 3 wurden eine Neuformulierung und eine Präzisierung des Textes vorgenommen, jedoch ohne Sinnänderung.

Und in Abs. 4 soll der Begriff «Sonderschule» wiederum durch den Begriff «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt werden, aus den gleichen Gründen wie in vielen vorangehenden Artikeln.

Le Commissaire. Nous nous rallions aux propositions. A l'art. 36 al. 2, il y a une toute petite correction d'orthographe en français à laquelle nous nous sommes ralliés ainsi qu'évidemment à la reformulation plus claire de l'al. 3.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 36 al. 2 à 4.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 37

La Rapporteure. Die Kommission diskutierte hier eine Finanzierung 50:50, wie im Schulgesetz. Sie liess sich aber überzeugen, dass mit der Übernahme der Leistungen von der IV das Prinzip der Kostenaufteilung keine Neuaufteilung braucht. Die Kostenaufteilung mit 45 Prozent Übernahme der Gesamtkosten durch den Kanton und 55 Prozent zu Lasten der Gemeinden belasten die Kantonsfinanzen und entlasten die Gemeinden im Vergleich zur bisherigen Finanzierung.

Die Gesamtübersicht der Kosten finden Sie übrigens in der Botschaft des Staatsrates auf S. 39. Ich möchte diese nicht im Detail erklären.

Le Commissaire. Je me rallie à cela en répétant que cette division financière 45%-55% est en termes d'institutions de pédagogie spécialisée reconnues, donc tout ce qui n'est pas dans l'intégration où là, c'est le 50%-50% évidemment, parce qu'on est dans la loi scolaire et que cet objet et l'attention actuellement de l'opération de désenchevêtrement avec l'entier des institutions spécialisées, lesquelles ne sont pas à la DICS, mais à la DSAS.

> Adopté.

ART. 38

> Adopté.

ART. 39

> Adopté.

ART. 40

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

ART. 41

> Adopté.

ART. 42

> Adopté.

ART. 43

> Adopté.

ART. 44

> Adopté.

ART. 45

> Adopté.

ART. 46 AL. 1

> Adopté.

ART. 46 AL. 2

La Rapporteuse. Auch in diesem Absatz müssen die Gemeindeverbände erwähnt werden. Deshalb wurde dies eingefügt.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 46 al. 2.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 47

> Adopté.

ART. 48 AL. 1 ET 2

La Rapporteuse. Ursprünglich waren 2 Absätze vorgesehen. Das verkompliziert aber das Verständnis. Deshalb wurden die 2 Absätze in einem einzigen Satz zusammengefasst. Dies ist eine rein redaktionelle Veränderung und Vereinfachung.

Le Commissaire. Dans cet article, il s'agit de la mise en vigueur progressive. L'art. 23, ce sont les prestataires indépendants; les art. 24 à 26, ce sont les institutions de pédagogie spécialisée elles-mêmes et l'art. 38, ce sont les tarifs que nous avons pour les mesures pédago-thérapeutiques pour lesquelles évidemment on laisse un peu de temps pour aussi s'adapter à la nouvelle loi.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 48.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 49

> Adopté.

ART. 50, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. Ich habe keine besonderen Bemerkungen. Ich hoffe, dass das Gesetz auf das nächste Schuljahr in Kraft treten kann. Der Staatsrat hat natürlich hier das Wort.

Le Commissaire. En effet, la proposition du Conseil d'Etat consiste en une entrée en vigueur le 1^{er} août 2018; ce sera le début de l'année scolaire 2018/19, ce qui nous laissera encore le temps aussi avant de pouvoir faire les consultations sur le règlement d'application dont nous avons parlé.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Motion 2017-GC-18 Nicolas Kolly/Romain Collaud

Modification totale de la loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg (LPers)²

Prise en considération

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Pourquoi avons-nous demandé une révision totale de la LPers? Contrairement à ce que croient certains, il n'est pas du tout question de s'attaquer au personnel de l'Etat, de réduire les prestations ou je ne sais encore quelles raisons obscures que certains ont avancées. Il n'est pas question d'entamer une démarche pour réduire les salaires comme le mentionne le SSP dans son manifeste distribué ce matin. La volonté des motionnaires est tout autre et je tiens à préciser que les pistes évoquées dans la motion sont des réflexions qui devront encore être étudiées, modifiées, améliorées. L'Etat en tant qu'employeur a un rôle de modèle et nul ne souhaite remettre cela en cause. Au-delà de cela, il doit être un employeur attractif et dynamique et pouvoir se détacher de cette réputation qui est parfois la sienne: «Ah, tu travailles à l'Etat, tu commences à 8 heures, tu lis le journal jusqu'à 10 heures, ensuite la pause, après tu lis tes emails, tu vas manger et tu repars à 16 heures.» Même Coluche disait que la seule chose qu'on ne peut voler dans l'administration, c'est l'horloge, car tout le monde a les yeux rivés dessus. Ce n'est bien sûr que de l'humour, mais cela démontre bien le regard extérieur sur ce statut. En tant que pilier central du fonctionnement du canton, il est de notre devoir de constamment remettre au goût du jour des lois autant importantes que la LPers. Les évaluations, le salaire au mérite, je suis bien conscient que pour la plupart des professions, il est extrême-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

² Déposée et développée le février 2017, BGC février 2017 pp. 260ss; réponse du Conseil d'Etat le 27 juin 2017, BGC septembre 2017 pp. 1786ss.

ment difficile de dire de manière objective si un salarié a fait du bon travail, notamment pour les enseignants, les policiers, etc. On ne peut pas se baser sur le nombre d'arrestations, encore moins sur le nombre d'élèves atteignant la pré-gymnastique. Au lieu de salaire au mérite, je préfère parler de salaire à la prestation et d'augmentation au mérite. Je ne veux pas de quota d'augmentation, de courbe de Gauss, mais bien que la loi soit appliquée, puisque selon la réponse du Conseil d'Etat, tout ce que nous évoquons est possible ou presque.

Ce que nous souhaitons, c'est plutôt qu'une personne faisant preuve de suffisance à répétition ou qu'une personne qui pour X ou Y raison a fait quelque chose de supérieur à la moyenne n'obtienne pas cette augmentation annuelle, respectivement soit augmentée de manière plus conséquente. L'Etat ne doit pas être une cachette pour certains employés et je parle là de l'infime pourcentage des employés qui nuisent à tous ceux qui font un travail exemplaire malgré cette pression populaire au regard médisant sur ce statut de fonctionnaire. Cette loi doit être moderne, notamment dans la flexibilité des salaires à l'engagement; le salaire doit être fixé en fonction du poste et non des diplômes. Pourquoi un académicien avec un Master en droit a droit à un salaire supérieur à un titulaire d'un diplôme fédéral qui, lui, a de l'expérience? Non-sens.

Pourquoi aujourd'hui la transversalité dans les EPT n'est-elle pas appliquée sous peur de perdre un poste dans une Direction? J'entends là pourquoi une secrétaire, par exemple, ne serait-elle pas affectée pendant une certaine durée à une autre Direction sous pression.

Je tiens finalement à préciser que cette motion n'a aucun lien avec la situation de l'HFR qui est un tout autre débat. Alors oui, je comprends les interrogations des personnes concernées et cela représentera un travail conséquent pour la commission qui s'en occupera si la motion est acceptée, mais je suis convaincu que main dans la main avec les différents acteurs – Etat, syndicat, politiques –, nous arriverons à trouver un consensus productif intelligent innovant qui fera de l'Etat de Fribourg comme employeur non seulement un modèle, mais aussi une fierté. Je vous remercie pour votre soutien.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'indique tout d'abord mon lien d'intérêts: je suis membre de l'Union syndical fribourgeoise.

Il est difficile, chers collègues, de se faire une idée claire des buts et des objectifs de cette motion qui nous est proposée aujourd'hui. On y parle de convoquer les Etats généraux pour refonder une LPers qui porterait encore les oripeaux du moyen-âge. On y invoque la nécessité urgente de secouer un texte qui fait pourtant l'objet d'attaques régulières du camp bourgeois par le biais incessant de questions, de motions, de postulats. On y fait même miroiter la perspective d'une large consultation dont ni la mesure, ni le terme ne sont précisés. Il est fascinant de voir à quel point cette motion s'illustre tant par sa prétention que par son flou.

Une ambition, une imprécision que le Conseil d'Etat souligne et dégomme avec force dans les 5 premières pages de sa réponse. Il est rappelé que notre administration fait l'objet de réformes continues depuis le début des années 90, que le système de rémunération et la politique en matière de personnel ont été révisés à plusieurs reprises et qu'on ne saurait faire de l'Etat une simple entreprise privatisée sous peine de fouler aux pieds les garde-fous élémentaires de notre Constitution. Malgré cette démonstration, qui démonte un par un les arguments des motionnaires, on se surprend à lire la conclusion du Gouvernement qui baisse l'échine et accepte la motion. Il est effarant de constater une nouvelle fois combien notre Exécutif se démontre incapable de sortir de son rôle de laquais de la majorité. On peut être étonné par la réponse du Conseil d'Etat, navré par la portée vague mais totale que les motionnaires veulent attribuer à leur demande. On en reste pas moins déçu des intentions qui sous-tendent le texte proposé. Car si on considère les thèmes que la motion demande d'analyser, ces intentions ressortent avec netteté malgré ce qui vient d'être dit. La modification du système des paliers, du système d'évaluation du personnel et celle de la détermination des salaires, tout ça revient à dire une seule et même chose: baisse générale des rémunérations et introduction du salaire au mérite.

Lorsqu'il est demandé d'observer la rigidité de la LPers, on nous demande rien d'autre que d'introduire dans la loi une facilitation des conditions de licenciement. Il est regrettable qu'il faille faire un effort de traduction pour comprendre les véritables tenants et aboutissants de cette motion. Nous aurions préféré une formulation claire et transparente plutôt qu'un pénible effort de manipulation. En bref, nous aurions préféré le courage à la dissimulation.

Nous ne nous opposons pas à un toilettage de la LPers; cette loi a pris quelques rides, c'est vrai, mais sa révision totale ne se justifie pas, ceci d'autant plus quand l'agenda caché des motionnaires révèle que c'est une péjoration massive des conditions de travail qui est recherchée, qui est voulue. Il nous est impossible de dire oui à un projet qui cache mal sa volonté ultime de privatiser des pans entiers du service public, d'exclure de la législation le personnel d'Etat – et encore une fois, malgré ce qui a été dit, on doit faire référence en particulier au personnel de l'HFR – et d'introduire abruptement les recettes du management de l'économie privée au sein de notre administration. Non, pas ainsi, pas comme ça, chers collègues.

Nous refuserons donc la prise en considération de cette motion et je me fais par cette intervention l'écho d'une partie du groupe socialiste.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La motion de mes collègues députés Kolly et Collaud demande une modification de la loi sur le personnel de l'Etat, loi qui date, comme vous le savez, de plus de 15 ans aujourd'hui. Diverses pistes de réflexions ont été judicieusement présentées par les motionnaires. Je ne

vais pas toutes les répéter, mais elles récoltent le soutien du groupe libéral-radical. D'une façon général, il est temps pour notre groupe de réexaminer, d'actualiser et de moderniser notre loi sur le personnel de l'Etat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous informe que le cadre juridique existant est suffisant pour répondre aux préoccupations des motionnaires. Pourquoi dès lors notre Exécutif accepte-t-il en fin de compte la prise en considération de cette motion? Certainement parce que des adaptations sont aujourd'hui nécessaires pour renforcer l'attractivité de l'Etat comme employeur. Cette réforme n'est pas seulement demandée par l'employeur; elle est aussi régulièrement revendiquée par les employés qui s'offusquent de la rigidité de la loi, principalement de la pratique actuelle en matière salariale. Pour le travailleur, l'effort particulier, la qualité des prestations fournies et l'esprit responsable ne sont aujourd'hui pas pris en compte. Chaque année, la revalorisation salariale est à de très rares exceptions identique pour chacune et chacun, quel que soit le travail fourni. Comment dès lors exiger de notre personnel une motivation constante dans ces conditions-là? Ce n'est, Mesdames et Messieurs, tout simplement pas possible. C'est un exemple parmi d'autres qui mérite réflexion: évaluation différente des prestations fournies, système des paliers plus souples, automatisme de revalorisation à remettre en question, meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle lors de l'engagement et j'en passe. Voilà des aspects de la loi qui doivent pour notre groupe être revus. Revoir la loi est une bonne chose, mais il sera encore plus important de veiller à sa correcte et judicieuse application par les chefs de service. Une révision de la loi, oui, mais de façon ouverte, transparente, menée avec tous les partenaires intéressés et après consultation.

Avec ces conditions, nous avons toutes et tous intérêt à soutenir cette motion, ce que notre groupe fera à l'unanimité. Notre canton, sa population et tous les collaborateurs de la fonction publique s'en sortiront plus forts. Nous vous recommandons donc d'accepter cette motion.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). La motion de nos collègues Kolly et Collaud a mis le groupe Vert Centre Gauche dans un grand dilemme, un très grand dilemme. Par cette motion, il est demandé une révision complète de la loi sur le personnel de l'Etat et une partie de cette loi nécessite, comme l'a dit mon collègue, un toilettage. Il est nécessaire après 16 ans de cette nouvelle loi de 2001 de se repencher dessus et de voir quels sont les éléments qui méritent une réflexion. Le monde a changé entretemps, beaucoup de choses qui semblaient être des acquis ne le sont plus. Je ne donnerai qu'un seul exemple: en ce qui concerne la rémunération du personnel et la prime au mérite, il y a une dizaine d'années, c'était l'apanage des milieux économiques; ensuite les services se sont mis aussi à des systèmes MbO et se sont mis aussi à mettre une partie de prime au mérite pour revenir il y a peu, il y a quelques années, en abandonnant ce système, cela en voyant qu'il n'était pas générateur

d'un meilleur travail, mais au contraire posait des problèmes au niveau du personnel. Ce n'est qu'un seul exemple.

D'autre part, ce qui nous dit que revoir la loi sur le personnel est actuellement dangereux, c'est le fait que nos collègues Collaud et Kolly ont effectivement rajouté une liste avec un certain nombre de revendications qui, malgré les dénégations qui ont été faites par mon collègue Collaud tout au début, nous font quand même extrêmement soucis. Je dirais quand même que ce n'est certainement pas un hasard que cette motion soit sortie plus ou moins au moment de la discussion sur le personnel de l'ECAB et de ces débats que nous avons eus: faut-il sortir ou non du personnel de certains services du personnel de l'Etat?

Il nous semble donc extrêmement dangereux de camper sur nos positions, quelles qu'elles soient. Camper sur la position de vouloir absolument libéraliser un certain nombre de choses et camper sur la position de se dire qu'on ne touche pas à la loi sur le personnel. C'est un énorme danger et nous voyons ce danger de la manière suivante: mieux vaut s'affronter dans un débat sur la loi du personnel en faisant valoir tous les arguments que de laisser subrepticement sortir par paquet successif une bonne partie des postes de l'Etat dans des statuts particuliers. Cela a commencé par l'ECAB; et malgré les dénégations, toute la question de l'HFR est actuellement sur la table et je pense que les informations sur l'augmentation du déficit que nous avons lues dans la presse vont donner des arguments supplémentaires à certains d'entre nous pour dire qu'il est nécessaire de sortir ces personnes. Maintenir une loi du personnel envers et contre tout sans accepter la discussion, c'est prendre le risque que d'ici un certain nombre d'années, elle ne soit plus valable que pour une minorité des gens qui travaillent pour l'Etat, parce que tous les services seront sortis les uns après les autres.

C'est la raison pour laquelle, avec beaucoup de réticence, avec beaucoup de crainte, en sachant aussi quels sont les rapports de force dans ce Parlement, que le groupe Vert Centre Gauche se dit: osons le débat. Et osons défendre absolument tout ce qui nous semble important sur le statut du personnel qu'il mérite. Nous acceptons donc le débat, nous acceptons la prise en considération, mais nous défendrons les positions des travailleurs lors de cette révision.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la réponse à la motion déposée par nos collègues Kolly et Collaud. A sa lecture, on pourrait résumer cette réponse par: «Circulez, y'a rien à faire.» Or, on ne peut pas faire la sourde oreille aux larges critiques émanant aussi bien des chefs de service que des collaborateurs sur la rigidité de la LPers. Alors de deux choses l'une, soit la LPers et son règlement d'application sont trop rigides comme le prétendent les motionnaires, soit on n'applique pas dans les fait les facilités octroyées par la loi et son règlement. A titre d'exemple – et tous les conseillers

d'Etat et chefs de service le savent –, il est extrêmement difficile de mettre fin au rapport de service d'un collaborateur qui ne donne pas satisfaction. Alors dans les faits, que se passe-t-il avec un tel collaborateur? Au lieu de consacrer un temps important en procédure, le risque existe que le chef opte pour la placardisation de l'employé, si vous me permettez ce terme. Autrement dit, on décharge le collaborateur de ses tâches et celui-ci finit par végéter sans savoir que faire. Cela s'appelle le bore-out, c'est à dire l'ennui au travail, et c'est extrêmement dangereux pour l'employé en question, car après quelques mois, voire quelques années dans un tel environnement, c'est un collaborateur qui est cassé professionnellement. Mais par ailleurs, on continue à le rémunérer. C'est donc dans l'intérêt de tout le monde d'avoir un peu plus de souplesse dans la gestion du personnel, à commencer par le collaborateur qui pourra aussi plus facilement rebondir professionnellement.

En termes de rémunération, là aussi, tout le monde se cache derrière EVALFRI. Je suis d'accord qu'il faut un système d'évaluation objectif et que ce n'était pas aux chefs de service de déterminer la politique salariale pour leur service. Mais manifestement EVALFRI connaît aussi des ratés. Et là également, permettez-moi un exemple concret que je connais, plus précisément au Service cantonal des contributions dans votre Direction, M. le Conseiller d'Etat. Deux collaborateurs partageant le même bureau et exécutant exactement les mêmes tâches, l'un se verra attribuer 1 ou 2 classes de salaire au-dessus de son collègue, car il est issu de la voie universitaire ou HES, alors que son collègue, lui, aura suivi une formation professionnelle supérieure. Or, dans les domaines de la fiscalité ou de la comptabilité, on considère la formation professionnelle supérieure comme équivalente à la voie académique. Et on peut sans doute multiplier les exemples dans d'autres services et finalement, je sais qu'EVALFRI génère beaucoup d'incompréhension auprès des employés de l'Etat.

Ensuite, sur la question des primes ou récompenses, il est normal et gratifiant de pouvoir mieux rémunérer un collaborateur qui aura fourni des prestations au-dessus de la moyenne. Alors, la réponse à la motion dit que la LPers qui date de 2001, rappelons-le, permet de le faire. Et dans la phrase suivante, il est dit que le Conseil d'Etat a mis en consultation un système d'évaluation des prestations baptisé Perséval et mis en consultation jusqu'au 1^{er} mai 2017. En résumé, la loi le permet, mais rien n'a été entrepris pendant 16 ans.

Par conséquent, dans l'intérêt de l'employeur comme des employés et évidemment en concertation avec les partenaires sociaux, à commencer par la FEDE, le groupe de l'Union démocratique du centre estime qu'il devient urgent de réviser complètement la LPers, notamment sur les points suivants: permettre une meilleure rémunération des très bons collaborateurs par un système de primes ou de bonus, réévaluer le principe de la progression automatique des salaires par palier et classe et permettre plus de souplesse dans la gestion du personnel dans l'intérêt des 2 parties.

Avec ces considérations, M. le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à accepter la motion.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Lorsqu'on trouve qu'une loi est mauvaise, on la change, mais ce n'est pourtant pas ce à quoi nous a habitués le Conseil d'Etat; et vous l'avez compris, je fais référence à ECALEX où, constatant que, selon lui, il était difficile d'appliquer la LPers à cette catégorie de personnel, le Conseil d'Etat opta simplement pour la solution de sortir les employés de l'ECAB du joug de cette loi. Pourtant, le Conseil d'Etat affirme dans sa réponse, si je lis bien, qu'il ne saurait autoriser des traitements différents pour certaines catégories d'employés; nous en prenons bonne note. Aujourd'hui, 2 députés demandent de réviser la LPers, ne la trouvant plus d'actualité, et le Conseil d'Etat, même s'il trouve sur 5 pages que cette loi est presque parfaite, comme j'ai pu le lire et comme on l'a déjà entendu, souhaite tout de même la modifier. Alors, je dois poser une question à M. le Conseiller d'Etat: à qui s'adressera cette loi révisée? Pas à l'ECAB, on ne revient pas sur ce sujet; au personnel de l'HFR? Pas sûr, on veut sortir aussi les employés de l'HFR de la LPers demain. Et après-demain, on sortira les policiers, puis les enseignants – mon collègue Benoît Rey a déjà parlé de cette érosion. Alors, va-t-on accepter une motion qui veut changer une loi qui, selon le Conseil d'Etat, est parfaite, une loi que l'on ne pourra de toute façon pas changer dans les délais légaux et en plus sans savoir à qui elle s'appliquera? Allons-nous vraiment travailler dans le vide? Modifier une loi sans savoir à qui on va l'appliquer, je pense que nous avons tous mieux à faire. Vous comprendrez dans ces conditions que nous ne pouvons pas accepter cette motion. Il faut d'abord que le Conseil d'Etat définisse une politique claire du personnel en répondant à la question: à qui s'adresse et s'adressera la LPers? Alors et seulement alors, nous entrerons en matière pour une amélioration de cette loi.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Ich möchte ergänzend zu Benoît Rey noch einige Überlegungen allgemeiner Art anfügen.

Der Kanton Freiburg hat ja weiterhin ein sehr tiefes Durchschnittseinkommen und eine tiefe Wertschöpfung. Im schweizerischen Vergleich ist das PIB pro Einwohner bei rund 58 000 Franken und damit 20 000 Franken unter dem schweizerischen Durchschnitt. Der Staat hat hier eine wichtige Rolle zu spielen. Er ist ein absolut entscheidender Arbeitgeber, der stabilisierend auf die ganze Wirtschaft wirkt. Er garantiert nicht nur das Einkommen seines eigenen Personals, sondern wirkt mit einem guten Lohnniveau und guten Anstellungsbedingungen auch fördernd auf die Privatwirtschaft. Die Staatsangestellten sind ja gute Konsumentinnen und Konsumenten dank ihres Lohnes.

Wie Sie wissen, sind auch die Zentren Waadt und Bern, insbesondere die Bundesverwaltung und die parastaatlichen Institutionen für die Freiburger Bevölkerung als Arbeitgeber

extrem attraktiv. Ein Viertel der aktiven Bevölkerung pendelt. Wir sind der Kanton mit dem höchsten Pendleranteil. Auch hier ist es ein Argument, dass der Staat vorbildlich wirkt als stabilisierender Arbeitgeber.

Die Motionäre verlangen ja eine Modernisierung. Und ihre Beispiele zeigen, was sie sich unter modern vorstellen. Sie sprechen vom «Joug de la LPers», vom Joch des Personalgesetzes. Ihre Vorschläge zur Liberalisierung und Flexibilisierung gehen sehr einseitig in Richtung eines stärkeren Drucks auf das Personal, zum Beispiel mit dem eben erwähnten Leistungslohn, «un salaire à la prestation» und ihrem Ruf nach Festlegung von Marktlöhnen.

Was die Motionäre hier als Modernisierung verkaufen wollen, ist in der modernen Managementlehre längst überholt. Wir wissen heute, dass ein Leistungslohnsystem keine besseren Leistungen sondern mehr Frustration hervorruft und meist kontraproduktiv wirkt. Das gilt natürlich speziell in Branchen, in denen Leistungen kaum mit pseudoobjektiven Bewertungen zu messen sind und die sowieso unter starkem externem Druck stehen, wie zum Beispiel der Bildungssektor.

Es braucht sicherlich eine Überarbeitung des Personalgesetzes. Es gibt Modernisierungsbedarf, der moderne Arbeitsformen und auch andere Lohnmodelle erlaubt. Dies muss sich aber nicht am Marktlohn messen, sondern am Bedarf des öffentlichen Sektors. Dann kann der Staat als Arbeitgeber auch entsprechend gute Leistungen verlangen. Wir brauchen keine Besoldungsmodelle mittels Sparprogramm – das sind keine Konzepte. Die Motion stützt sich da auf überalterte, neoliberale Vorstellungen.

Wir sind einverstanden mit einer Revision des Personalgesetzes, um dem Staatspersonal und allen angeschlossenen Institutionen wirklich gute und fortschrittliche Arbeitsbedingungen zu bieten.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Erlauben Sie mir, mich ein wenig nuancierter auszudrücken als meine Parteikollegen.

Denn eigentlich könnte eine Totalrevision des Staatspersonalgesetzes auch eine Chance darstellen. Eine Chance, das aktuelle Flickengerüst in der Staatspersonalgesetzgebung aufzulösen, anzupassen, zu verbessern und die Attraktivität der Arbeitsbedingungen zu steigern – kurz, für das 21. Jahrhundert fit zu trimmen.

Ein Ja zu dieser Motion böte – theoretisch – bei anderen Mehrheitsverhältnissen durchaus gewisse Chancen zu Gunsten der Staatsangestellten.

Ainsi, en cas d'acceptation de cette motion, une révision totale de la LPers permettrait non seulement de confirmer et de consolider les acquis sociaux, mais également d'améliorer les conditions de travail des employés de l'Etat et ainsi d'augmenter l'attractivité de l'Etat employeur, car une loi sur le personnel poursuit également ce but: donner envie de travail-

ler pour l'Etat, proposer des conditions de travail attractives. A titre d'exemple, une révision totale de la LPers permettrait d'introduire directement le droit de grève du personnel de l'Etat et ne pas attendre la fin de la procédure de l'avant-projet de loi révisant la LPers concernant ce point dans la consultation; c'est terminé fin mars de cette année.

Une telle révision permettrait également de réintroduire une voie de recours contre les décisions de la qualification périodique des collaborateurs, voie de recours qui n'existe plus, comme l'a rappelé d'ailleurs le Tribunal cantonal dans un arrêt récent de juillet 2017. Et bien évidemment, une telle révision totale constituerait une réelle opportunité de rendre aux collaborateurs ce qu'il leur est dû, à savoir le montant de la contribution de solidarité, ce qui avait été demandé par la motion 2016-GC-46 rejetée par ce Grand Conseil. Cela étant, malheureusement les points que les motionnaires souhaitent voir notamment – comme ils le disent, mais en réalité avant tout – révisés visent en réalité une détérioration des conditions de travail des collaborateurs de l'Etat, comme l'ont si bien dit mes collègues de parti. Et malheureusement en l'état, ni la motion, ni la réponse du Conseil d'Etat donnent suffisamment d'assurance qu'une révision totale de la LPers ne débouchera pas sur une détérioration de ces conditions de travail.

Il va sans dire que si cette motion devrait être acceptée et que le résultat de la révision totale de la LPers confirme nos craintes qu'on a exprimées notamment aujourd'hui, un référendum s'imposera. C'est avec ces quelques réflexions qu'une partie du groupe socialiste votera en réalité jein en allemand – ce n'a pas une traduction proprement française –, donc non, tout en étant conscient qu'une révision totale de la LPers pourrait également constituer une chance d'améliorer l'attractivité de l'Etat employeur à plusieurs niveaux, tout en consolidant les acquis sociaux.

Senti Julia (PS/SP, LA). Trotz der ausführlichen Erläuterungen meiner Parteikollegen möchte auch ich mich noch kurz zur Erheblichkeitserklärung äussern. Ich sowie – wie mein Kollege Moussa gesagt hat – ein Teil meiner Fraktionskollegen wären geneigt, der Erheblichkeitserklärung zuzustimmen, wären da nicht die von uns befürchteten unedlen Absichten, wie zum Beispiel Entlassungen zu vereinfachen oder Löhne stark zu kürzen.

Ich möchte jedoch nicht bei einer simplen Nein-Stimme bleiben, sondern mich mit «Nein, aber» ausdrücken. Ein Aber, das zeigt, dass wir sehr wohl offen sind, über gewisse Punkte zu diskutieren und über mögliche bessere Lösungen nachzudenken. Natürlich in der Hoffnung, dass diese Verbesserungen für den Arbeitnehmer bringen und eine Anstellung beim Staat attraktiv oder noch attraktiver machen. Ein Aber, das ebenfalls die Diskussion des Gesetzes als Ganzes und in einem Zuge befürwortet und kein stückweises Auseinandernehmen wünscht.

Und nicht zuletzt ein Aber um zu erinnern, dass wir uns keinesfalls unserer Verantwortung entziehen wollen und uns nicht taub stellen wollen.

Dem Staatsrat möchte ich für seine ausführliche Antwort mit Hinweise auf die diversen geplanten und schon laufenden Verbesserungen danken. Interessieren würde mich allerdings, welche konkreten Argumente ihn, der den Motionären in seiner Antwort quasi den Wind aus den Segeln genommen hat, dazu veranlasst, die Erheblicherklärung zu empfehlen.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – je prends la parole au nom du groupe – a pris connaissance avec intérêt de la motion des collègues Collaud et Kolly, mais il a pris connaissance avec satisfaction de la réponse du Conseil d'Etat. Les motionnaires estiment qu'il faut adapter la loi aux réalités de la vie moderne, la réalité du terrain, qu'il faut plus de souplesse, moins de rigidité et que la détermination des salaires devrait être revue, les nouvelles technologies devraient être intégrées. La réponse du Conseil d'Etat tente à remettre un peu l'église au milieu du village: cette loi a effectivement 15 ans d'âge, mais cette loi – avec son règlement du personnel – adapte les choses aux circonstances. Cette loi n'est pas seulement faite pour un petit nombre de collaborateurs comme dans les entreprises privées, mais pour 16 000 collaborateurs, plus un bon nombre de collaborateurs d'ordre communaux, les communes qui n'ont pas de règlement pour ce faire.

Il faut se rendre compte qu'une telle loi touche beaucoup de monde et qu'elle doit éviter l'arbitraire et respecter des principes constitutionnels, dont celui du respect de l'égalité de traitement et de la proportionnalité; dans ce sens, elle a sa raison d'être et c'est une bonne chose. Mais en même temps, le Conseil d'Etat dit: «On est conscient qu'il faut faire évoluer les choses.» Et dans ce sens-là, il a aussi mandaté le SPO au début de l'année pour faire un rapport complet sur la situation au niveau du personnel de l'Etat de Fribourg; et c'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat dit oui à la motion: «Laissez-nous du temps, ça prendra plus qu'une année pour faire une révision complète et surtout nous allons prendre aussi en considération ce que le SPO va nous donner.»

J'ai beaucoup apprécié la remarque du collègue Rey qui a dit: «La gauche, donnons-nous la chance d'en discuter ouvertement, c'est le bon moment. Ouvertement, ça veut dire qu'il peut y avoir des avantages ou effectivement peut-être pour certains des désavantages.» J'aimerais vous donner mon appréciation personnelle des choses, parce que probablement dans cet hémicycle, je suis le seul qui, dans ma carrière professionnelle, a engagé du personnel à la Confédération, engagé et licencié du personnel au niveau communal comme syndic, engagé et licencié du personnel comme chef de service de ce canton. Pour moi, c'est une chance inouïe de vous dire comment j'ai vécu les choses; et j'ai engagé et licencié du personnel dans le privé. Alors, comment s'est passée mon expérience comme chef du SeCA par rapport au person-

nel? C'était une expérience assez particulière et je me rends compte qu'aujourd'hui, on a besoin d'avoir un cadre. Il m'arrivait plus d'une fois de rêver de pouvoir soit augmenter les salaires d'un collaborateur méritant, mais aussi une fois ou l'autre de pouvoir licencier quelqu'un qui crée un mauvais climat de travail tout en faisant son travail. Et ça, je peux vous dire que ce n'était pas toujours facile. J'ai dû aussi proposer un licenciement pour faute grave et c'est possible. Mes histoires datent de 8 ans; donc, c'était déjà possible et le Conseil d'Etat, pour des cas graves avérés, a pris ses responsabilités et c'était satisfaisant. En même temps, comme chef de service, c'était parfois difficile d'aller au SPO négocier les choses. On se disait: «Mais on travaille pour la même maison, on veut le bien.» Mais finalement la rigueur est bien là et c'était parfois cet état d'esprit où je me disais: «Mais tu bosses pour qui finalement? C'est quoi ça? Pourquoi il faut chaque fois justifier les choses?» Cette souplesse, elle manque, elle manquait à mon avis et c'était parfois vraiment difficile à accepter. Dans le privé, j'ai vécu l'inverse: on fait parfois l'arbitraire dans le privé, on n'a pas l'égalité de traitement et c'est bien à ça que le Conseil d'Etat doit veiller naturellement, à cette égalité de traitement entre collaborateurs. Dans le privé, on peut faire un peu ce qu'on veut à un moment donné, tout en gardant la performance et c'est ce qui pouvait parfois manquer au niveau du canton. Alors globalement, je pense qu'il faut aller de l'avant. Il faut aussi savoir une chose lorsqu'on parle du personnel: souvent les gens croient que le personnel travaille à un endroit pour une question de salaire. Hé bien, c'est faux. Ça vient en troisième ou quatrième ranking des souhaits d'un collaborateur. La première des choses, c'est un bon climat de travail, un travail qui fait plaisir et là, le canton doit être attractif. La deuxième chose, un collaborateur a envie d'avoir des chefs qui sont exemplaires, qui vont de l'avant et qui donnent envie de travailler; et finalement, ils aiment avoir des bonnes relations entre collègues. Le salaire vient en quatrième position. Il faut se rendre compte de ces faits et peut-être qu'on peut aller de l'avant en pensant à toutes ces choses pour rendre aussi notre canton attractif.

En résumé, le groupe démocrate-chrétien va rejoindre pleinement l'avis du Conseil d'Etat. On va voter oui tout à l'heure; je vous recommande de faire la même chose, parce que ça sera la meilleure solution et qu'on sera tous gagnant à moyen terme.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je ferai nettement moins long pour compenser le temps utilisé par Hubert Dafflon.

J'étais membre de la commission sur l'ECAB et lors de la commission, on a longtemps parlé pour savoir si on pouvait accepter ou non cette loi par rapport au personnel de l'Etat et les sortir de la loi sur le personnel de l'Etat. On s'est rendu compte aussi que finalement c'est la loi sur le personnel de l'Etat qui ne donnait pas certains avantages qu'aurait le personnel de l'ECAB et c'était là que finalement, on s'est rendu compte qu'il faudrait aussi modifier des choses dans la loi sur le personnel de l'Etat. Je pense qu'aujourd'hui il faut profiter

de ça pour faire ces modifications; je pense que les membres de la gauche qui étaient dans cette commission doivent se rendre compte aujourd'hui de cette nécessité et c'est pour cela que probablement une partie accepte de rentrer en matière quant à cette motion.

Concernant les salaires, je pense qu'on doit aussi faire très attention, parce qu'on voit aujourd'hui les différences de salaire entre les différents cantons. On voit que dans certains domaines, le personnel de l'Etat part dans d'autres cantons où il y a des avantages qui sont plus importants. Je ne vais pas citer aujourd'hui de profession – même si j'en connais et que je pourrais le faire, mais je ne le fais pas volontairement –, mais c'est vrai qu'une comparaison entre cantons est nécessaire. On ne doit pas voir tout d'un coup nos salaires qui sont plus bas dans un domaine et voir notre personnel partir ou au contraire, dans un autre domaine où quelqu'un crie plus fort, donner quelque chose de plus, alors que par rapport aux autres cantons on est déjà suffisamment élevé avec les salaires. A mon avis, la comparaison salariale avec la comparaison avec les coûts dans les différents cantons devrait faire partie intégrante de ce projet de loi. On devrait l'intégrer de manière à le faire systématiquement et avoir une comparaison avec les autres cantons.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je m'adresse à vous à titre personnel comme chef d'une entreprise, une petite PME de 19 collaborateurs.

Les propos de Benoît Rey me satisfont: il y a une ouverture à la discussion. Je ne comprends pas la peur de la gauche que la droite casse ce qui fonctionne selon eux. Je ne comprends pas cette peur, parce que vous nous prêtez des intentions que nous n'avons pas. Nous avons intérêt à ce que nos collaborateurs de l'Etat soient satisfaits. Je vous l'ai dit, je suis patron d'une PME, j'ai pris un risque, j'ai décidé de faire labéliser la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs par Pro Familia Suisse qui est présidée par votre conseillère nationale Valérie Pillier-Carrard. Ce label est donné à des conditions strictes à une entreprise qui concilie travail et famille. Et franchement, quand j'ai vu les questions, je n'étais pas sûr de l'obtenir. Les questions, ce n'est pas moi qui y ai répondu, ce sont mes collaborateurs et la Fédération a obtenu ce label. Le même jour qu'on me remettait ce label, celui qui donnait ce label allait dans un canton pour annoncer au Conseil d'Etat que l'administration de ce canton ne l'avait pas obtenu. Je pense qu'on devrait aussi s'intéresser un peu plus à la vie du personnel. Et comme l'a dit Hubert Dafflon, ce n'est pas forcément le salaire qui fait tout, il y a d'autres choses. Personnellement, si je veux que mes collaborateurs me donnent satisfaction, je dois travailler avec eux; ce n'est pas la carotte et le bâton, mais c'est trouver des solutions pour créer une ambiance de travail. Aujourd'hui, je suis persuadé qu'il y a matière à améliorer cette LPers, parce qu'on a besoin, bien entendu, que nos collaborateurs fassent un excellent travail, ce qu'ils font d'ailleurs déjà, mais je pense qu'il y a des

sources d'insatisfaction et qu'elles ne sont pas forcément liées au salaire. Vous aurez compris, je soutiens bien entendu cette motion et je vous demande de faire de même.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus au sujet de cette motion.

J'aimerais souligner les discussions constructives qu'il y a eu de part et d'autre. J'ai le sentiment qu'on va trouver un chemin commun et je pense que c'est vraiment important si on veut réviser cette LPers avec les problèmes qui ont été soulevés et je vous en parlerai encore de quelques-uns.

On a dit et parlé de droit de grève, etc., qu'on veut réviser toute la loi. Le droit de grève, vous aurez l'occasion de vous prononcer prochainement à ce sujet, j'espère d'ici la fin de l'année avec le casier judiciaire, puisque ça fait suite à des interventions parlementaires.

J'aimerais aussi remercier M. le Député Collaud, motionnaire, d'avoir expliqué, en tout cas clairement explicité que ce n'était pas avec cette motion qu'on allait régler le problème de l'HFR. Je crois que vous l'avez clairement dit; d'autres sont intervenus pour dire qu'il y a eu ECALEX, qu'il y a l'HFR, etc. Permettez-moi quand même une explication concernant l'HFR: vous le savez, c'est dans la loi sur l'HFR qu'il est stipulé que son personnel fait partie de la LPers. Vous savez aussi qu'il y a un rapport qui a été demandé à l'HFR sur cette problématique pour voir comment on pouvait améliorer la situation, un rapport sur lequel le Conseil d'administration de l'HFR s'est prononcé déjà en 2016. Je peux vous le dire, la Direction de la santé et des affaires sociales a demandé des compléments et ce rapport sera abordé prochainement par le Conseil d'Etat, parce que certains nous disent: «Mais qu'est-ce que vous attendez?». Il sera abordé prochainement au Conseil d'Etat lorsque nous traiterons d'une autre motion, la motion, je crois, Bapst/Wüthrich concernant la sortie du personnel de l'HFR de la LPers et là aussi, pas de tabou, il faut répondre aux questions, il faut discuter, voir quelles solutions on trouve.

Vous avez également, je crois que c'est M. le Député Ducotterd, parlé de comparaisons. Je vous dis tout de suite qu'elles sont connues et peux vous dire que le personnel de l'Etat de Fribourg se situe dans la même moyenne. J'ai beaucoup de comparaisons ici, des comparaisons au niveau de 8 cantons; ça veut dire les romands, plus Berne et le Tessin. Je vous donne quelques exemples des salaires minimaux et maximaux: Fribourg se trouve en 6^e position sur 8 et en 5^e position pour le maximum des salaires; les juristes sont moins bien lotis, en étant en 7^e position. Il n'y a que le Tessin qui paie moins bien. Les gendarmes sont en 4^e position; les maîtresses de classe enfantine, en 6^e position; les généralistes, en 4^e position, etc. Ça démontre que sous l'angle des salaires, on est parfaitement dans le tir. Ça ne veut pas dire que parfois il y a encore des choses à adapter; peut-être que certains éléments m'échappent encore, mais d'une manière globale, je crois

pouvoir dire qu'on se situe parfaitement dans la moyenne. Je vous expliquerai tout à l'heure encore quelques éléments.

Vous avez parlé de différents points: la politique du personnel est prévue aujourd'hui à ses art. 4 et 5, mais c'est vrai que nous ne l'avons jamais développée, il faut le reconnaître; on a développé certains éléments et aujourd'hui le Conseil d'Etat, enfin dernièrement, il y a une quinzaine de jours, un groupe de réflexion a été nommé avec une cheffe de projet et un membre par Direction ainsi que le chef adjoint du Service du personnel pour élaborer cette politique du personnel qui s'articule en 2 points: on a une phase préparatoire jusqu'en février 2018 et ensuite une phase de réalisation. Evidemment, cette politique du personnel est une chose, mais on ne va pas répondre à quelqu'un d'autre que ceux qui sont soumis à la loi sur le personnel. Que cela soit bien clair.

J'en viens aux autres points; vous avez parlé dans la motion, mais aussi ce matin, des paliers qui ont un automatisme. Ce n'est pas tout à fait juste qu'il y a un automatisme. Quand il y a des gens qui ne méritent pas, on n'est pas obligé de le donner, que ce soit clair, mais c'est vrai que d'une manière générale, il y a la moitié du personnel qui obtient l'automatisme. Mais je précise aussi, parce qu'il y a beaucoup de discussions là-dessus – qu'il faudrait mettre en plus grand nombre au lieu d'en 20, 30 ou 40 –, que nous avons abordé cette problématique en 2012/2013 avec nos partenaires sociaux et qu'on avait dit qu'il faudrait mettre à 30, puis suite aux discussions avec les partenaires sociaux – avec le président de la FEDE ici présent –, on s'était mis d'accord et que figurerait dans le message d'octobre 2013 le fait qu'on aborderait cette problématique à partir de 2017. On y est, mais à l'époque cela avait été abandonné, parce qu'on ne pouvait pas articuler sur tous les points.

La rigidité, l'application examinée, cela a été dit, mais ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a 2 axes de compétitivité avec le personnel de l'Etat. On a la compétitivité avec les marchés, les administrations publiques; là, je vous ai démontré, j'ai les chiffres, on est parfaitement conforme, on n'a pas ou peu de problèmes. Je répète et je confirme que nous sommes dans la bonne moyenne. Par contre, lorsque vous êtes confrontés avec le privé, c'est vrai que vous avez des problèmes et je le vis sur l'ensemble des années que je suis dans ce Gouvernement: lorsqu'encore dernièrement il faut engager des réviseurs, vous êtes confrontés au marché et on n'arrive pas avec les classes qu'on a à rivaliser. C'est la même chose avec les ingénieurs lorsque j'étais à la DAEC, même au SeCA, etc. Là, vous avez des problèmes auxquels vous êtes confrontés. Peut-être que là, il y a des choses à voir, à adapter. Elle permet déjà des indemnités de marché. Je me souviens, on a engagé du personnel pour le pont de la Poya avec des indemnités de marché. Probablement qu'il y a quelque chose à voir ici, il faut l'admettre. Et puis ensuite, on a parlé aussi qu'on mettait trop sur les diplômes, le domaine intellectuel, qui compte aujourd'hui à 58%, la formation à 30%. Vous avez raison et je parle en connaissance de cause, parce que si on évaluait mon

salaire avec ma formation, je pense que je serais le moins payé de tous. (*Rires!*). Mais évidemment, il y a d'autres facteurs et c'est prévu dans la loi, il y a aussi l'expérience et peut-être ce sont des éléments à développer. Je me souviens à plusieurs fois avoir dit que les diplômes, c'est bien, mais qu'il faut encore voir le pragmatisme de la personne. Et puis, j'en discute avec mes services pour savoir comment faire pour améliorer cette situation. Mon chef de service me disait: «Fais attention, parce que si tu diminues, tu auras encore plus de problèmes avec les ingénieurs» là où je viens de dire qu'on avait des problèmes. Ça mérite la réflexion, il faut voir comment on peut améliorer cet état de fait. Et puis le dernier élément, encore sur les salaires, quelqu'un a parlé de baisse de salaires. Il n'est pas question pour moi de baisser les salaires. Tout le monde connaît le problème fribourgeois: les revenus sont parmi les plus bas de Suisse, en tout cas non en-dessus de la moyenne, et ça m'impacte dans la fiscalité, parce que moins les gens sont payés, moins ils payent d'impôts, évidemment. (*Rires!*). Donc rassurez-vous, il est plutôt question de hausse pour les cas que j'ai cités.

Et puis le dernier élément que j'aimerais évoquer: on parle de cette révision de la LPers, c'était déjà prévu dans l'ancien programme de législation, une révision partielle et on a déjà fait quelques éléments que je viens de citer. On viendra encore avec quelques éléments prochainement, mais le Conseil d'Etat a mandaté le Service du personnel pour faire une enquête; c'était l'année dernière et cette enquête, je l'ai sur la table. Le Conseil d'Etat n'en a pas encore pris connaissance, mais la délégation pour les affaires du personnel composée de moi-même, du Directeur ICS et de la Directrice SAS en avons pris connaissance. Il y a 7 thèmes qui reviennent sur la table:

- > la politique du personnel. Ce sont les Directions qui ont été interrogées et cette politique du personnel est à l'examen;
- > les instruments de gestion;
- > le statut de résiliation des rapports de service. C'est un des points qui ressort souvent, parce que c'est vrai que c'est compliqué, mais si on suit la procédure, il n'y a pas de problème. Il faut toutefois faire très attention, parce que c'est inutile de vous dire qu'avec tous les juristes, il faut faire très attention à ne pas faire des erreurs;
- > les devoirs du personnel;
- > le système de rémunération;
- > la protection sociale;
- > la flexibilisation des cadres.

Toute la machine est en route, mais comme vous aurez pu le constater, il y a, dans tout ce que je vous ai dit, aucun élément qui démontre qu'il faut une refonte totale, bien au contraire. Mais il y a des choses à améliorer. Le cadre, nous l'avons et il faut améliorer.

En conclusion, je vous dirai ceci: oui, il faut réviser cette LPers, mais pas en totalité selon ce que j'ai expliqué. Il faut en

parallèle – et ceci est important – commencer à réaliser cette politique du personnel. C'est certainement ce qui donnera l'ampleur de la révision. Par conséquent, avec ces considérations, je vous demande au nom du Conseil d'Etat d'accepter cette motion dans le sens proposé.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 75 voix contre 24. Il n'y a pas d'abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 75.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirathana (GR,PS/SP). *Total: 24.*

Postulat 2017-GC-38 Romain Collaud/ Gabrielle Bourguet Concept Sports-Arts-Formation (SAF)¹

Prise en considération

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). J'annonce tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis présidente de l'Association fri-bourgeoise des sports et membre de la commission cantonale du sport. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse positive à notre postulat.

Si je partage sa position selon laquelle la mise en place du concept SAF prend du temps, je ne peux partager l'assertion selon laquelle il est encore un peu prématuré pour tirer des conclusions. Dans le domaine du sport, les choses évoluent rapidement et si nous voulons soutenir nos jeunes sportifs de talent, il convient de faire preuve d'une grande flexibilité et de s'adapter aux besoins du sport tout en maintenant, il est vrai, un niveau de formation élevé. Je partage pleinement l'importance mise par le Conseil d'Etat sur une formation complète de nos jeunes sportifs.

Si nous avons demandé ce rapport, mon collègue Romain Collaud et moi-même, c'est que nous avons reçu un certain nombre de critiques sur le système SAF et des voix s'élèvent pour dire que c'est mieux ailleurs. C'est sûr que dans tous les domaines, on peut toujours trouver mieux ailleurs, mais nous, nous souhaitons obtenir des données objectives permettant de monitorer en comparaison intercantonale ce que nous faisons de bien et ce que nous pourrions améliorer. Il s'agira ensuite de faire des choix politiques, chers collègues: le choix d'attribuer davantage de moyens au sport ou non, le choix de vouloir soutenir davantage nos jeunes sportifs de talent dans notre canton ou non.

Sans vouloir préjuger des constats qui seront faits dans le rapport, on peut d'ores et déjà relever quelques éléments qui, de mon point de vue, méritent une analyse.

- > la procédure administrative de demande pourrait certainement être améliorée. J'ai pris le temps de consulter les formulaires de demande de plusieurs cantons et les éléments requis dans notre canton me paraissent – disons – assez nombreux. Par exemple, le candidat au SAF doit indiquer son plan de carrière sur minimum 3 ans, ceci à un âge où tout évolue très vite. Une particularité a attiré mon attention quant à la compétence d'admission d'un élève au programme SAF, à l'art. 15 al. 1 du règlement du sport. Cet article dispose que la direction de l'école décide de l'admission d'un ou d'une élève au programme en tenant compte du préavis du service. De mon point de vue, cela signifie donc, dans les faits, que c'est le service qui prend la décision. Je suggère d'étudier la possibilité de

¹ Déposé et développé le 8 mars 2017, BGC mars 2017 pp. 539ss; réponse du Conseil d'Etat le 22 août 2017, BGC septembre 2017 pp. 1792ss.

- mettre en place une commission d'admission réunissant, par exemple, un membre du Service du sport, un représentant de la direction de l'école ou le coordinateur SAF de l'école et un représentant des associations sportives;
- > l'organisation de l'école pour les sportifs pourrait être certainement réétudiée. Je pense que le temps est venu de se poser la question de la création de classes de sportifs. Outre des considérations d'ordre organisationnel, cela permettrait un échange certainement enrichissant entre jeunes concernés par des contraintes similaires. J'ouvrierais ces classes également aux artistes: je trouve toujours intéressant d'avoir un échange entre jeunes qui ont des contraintes similaires, mais qui exercent des disciplines différentes;
 - > je souhaiterais que l'on fasse preuve d'une plus grande flexibilité pour les sportifs qui exercent leur sport hors canton. Une plus grande souplesse devrait être de mise notamment pour les élèves domiciliés en zone limitrophe et qui ont effectué toute leur formation sportive dans un autre canton. Ces élèves ne trouveront pas forcément leur place dans un centre de formation cantonal. Les raisons qui motivent ces choix sont parfois simplement d'ordre géographique. Je viens par exemple d'une région plus proche de Lausanne que de Fribourg. Les Broyards, de même que les Singinois, sont confrontés aux mêmes questions. Ces enfants sont scolarisés dans des écoles fribourgeoises, dans la même classe qu'un camarade du même niveau qui, lui, a eu l'opportunité depuis le début d'effectuer sa formation sportive dans un centre cantonal. Il a notamment certainement des parents qui ont pu se libérer pour l'y conduire plusieurs fois par semaine. Il n'est pas équitable, de mon point de vue, que ces 2 élèves soient traités de manière différente. Il y a également des élèves au bénéfice de talent card régionale, qui fréquentent un club sportif extracantonal en raison de l'absence d'un club de leur niveau dans le canton et qui ont besoin d'aménagement d'horaires pour pouvoir s'y rendre; et je pourrai ainsi multiplier les cas. Nous risquons ainsi de favoriser un système à 2 vitesses: d'un côté, les sportifs dont les parents auront les moyens peut-être de les placer dans une école privée et de prendre en charge leurs frais de formation et de l'autre, ceux qui devront mettre un terme à leur parcours sportif.

En conclusion, le canton de Fribourg a fait le choix de soutenir ses sportifs de talent en leur assurant une formation de base solide. Des choix ont été faits, des mesures ont été mises en place. Certaines d'entre elles peuvent certainement être améliorées. Le présent postulat permettra de se rendre compte des points forts et des points faibles de notre système en comparaison intercantonale. Ayons le courage d'accepter de faire notre autocritique de la manière la plus objective possible et d'en tirer ensuite les conclusions qui s'imposeront.

Dans ce sens, je vous invite à accepter notre postulat.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêt: je suis un ancien sportif du plus beau sport du monde et ancien entraîneur de ce même sport durant plus de 30 ans.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce postulat déposé par nos collègues députés. Que demande ce postulat? De faire une étude comparative intercantonale sur les différents systèmes dans la majorité des cantons latins. Les jeunes sportifs ou musiciens talentueux dans leur discipline, qui se retrouvent à un moment donné à la croisée de leur chemin, doivent souvent faire face à plusieurs difficultés tant logistiques qu'organisationnelles et nous ne parlons même pas de l'implication des parents dans leur aventure sportive.

En Suisse, rien ou très peu n'est entrepris pour faciliter la vie des jeunes sportifs talentueux. On peut mettre en place les plus beaux concepts sur un papier mais ceux-ci ne servent à rien ou très peu quand les infrastructures ne suivent pas.

Wir haben es diese Woche wieder in einer Freiburger Zeitung gelesen, wie Behörden immer wieder Stolpersteine setzen für den Bau von sportlichen Infrastrukturen für die Jugend.

Ces jeunes talents doivent avoir des infrastructures adéquates tant au niveau technique qu'humain. Il ne sert à rien que ces jeunes soient livrés à des personnes peu ou mal formées. Ces entraîneurs aussi ne sont souvent pas pris en considération dans l'évaluation de Sports-Arts-Formation. Nous devons, là aussi, avoir un œil très pointu sur la formation des gens qui suivent ces jeunes. Ce sont aussi souvent les clubs les plus fortunés ou les grandes associations qui peuvent permettre un certain suivi de ces talents, mais les petites associations ou les petits clubs doivent souvent faire face à diverses difficultés organisationnelles. Et pour eux, on arrive plus souvent à des problèmes qu'à des solutions.

A sa grande majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter ces 2 postulats, mais ne se fait aucun illusion quant à leur issue. La montagne va certainement accoucher d'une souris.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Tout d'abord, mon lien d'intérêts: je suis président du groupe sport du Grand Conseil dont je vous rappelle l'assemblée qui aura lieu sitôt notre session terminée.

Le groupe libéral-radical a étudié le postulat de nos collègues Collaud et Bourguet qui demande une étude comparative intercantonale des différents systèmes Sports-Arts-Formation. Les postulants pensent que le rapport fait en 2013 n'est pas adéquat, que ledit concept poserait problème à certains clubs et ne serait pas adapté aux besoins du sport de haut niveau.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat estime que la mise en place du système SAF nécessite du temps et qu'il est prématuré de tirer des conclusions; nous pouvons le concevoir. Toutefois, le groupe libéral-radical partage l'interrogation du postulant et

le rapport qui nous sera présenté nous permettra de lever ces doutes. Est-ce que le programme mis en place ne répond pas aux besoins d'un club comme Gottéron, par exemple? Est-ce la raison pour laquelle des jeunes s'exilent dans d'autres clubs? Ou alors, est-ce que les critères de formation de notre club phare du canton sont plus exigeants et que ces jeunes partent tenter leur chance ailleurs avec une certaine réussite?

Le centre de formation d'Elfic ou l'académie de Fribourg Olympic fonctionnent et, très souvent, on retrouve des jeunes formés par ces centres au plus haut niveau. Les skieurs aussi font leur bout de chemin au centre régional de performance de Bulle et Ski Romand Genève-Vaud-Fribourg a même élargi son offre à plusieurs disciplines de Swiss-Ski. Beaucoup d'autres sportifs individuels, sans centre de formation sur notre canton, bénéficient du programme et arrivent à percer dans leur domaine à haut niveau.

Le rapport va nous permettre d'avoir un comparatif avec les autres cantons et nous permettra certainement d'ajuster le programme SAF en fonction des avantages et des inconvénients des différents systèmes. Il sera ainsi possible d'offrir à nos jeunes un cadre optimal dans notre canton pour leur permettre de pratiquer leur sport favori dans l'élite tout en continuant leur formation scolaire ou professionnelle. Ils auront peut-être, de ce fait, un avenir dans leur sport, mais nos clubs doivent montrer l'exemple et intégrer un maximum de jeunes dans leur contingent tout en leur laissant le temps de s'aguerrir dans leur ligue. Il ne sert à rien d'aller ratisser la Suisse, voire l'Europe, pour trouver des talents. Soignons les nôtres.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical vous invite à soutenir ce postulat.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: j'enseigne au CO de la Veveyse et suis membre de la direction, ce qui m'amène à connaître les élèves concernés par le SAF.

Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du postulat de nos collègues Gabrielle Bourguet et Romain Collaud portant sur le concept Sports-Arts-Formation. Le concept mis en place en 2010 fonctionne bien et nous en sommes très heureux. Cependant, comme tout concept, il demande une remise à jour. Il est donc opportun de reconsidérer certains points sans tout changer. En tant que représentant d'un district limitrophe et membre de la direction, il nous arrive souvent de constater des différences entre 2 jeunes sportifs. Certains pratiquent leur sport de haut niveau dans le canton de Fribourg et d'autres chez nos voisins vaudois. Les raisons de cette situation sont différentes et je ne vais pas les analyser. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au bout du compte, ce sont nos jeunes sportifs qui sont pénalisés. C'est peut-être l'occasion de revoir la situation et de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité.

Un autre point qui a retenu notre attention: les conditions d'admission au concept. A cet âge, le jeune concerné évolue

très vite et dans sa condition physique et dans sa technique. Il est donc important de laisser un peu plus de chance à chacun en revoyant les différents critères d'une manière plus large.

La réponse du Conseil d'Etat et surtout la prise en considération de ce postulat et le dépôt d'un rapport dans le délai légal conviennent parfaitement au groupe démocrate-chrétien. C'est à l'unanimité des membres présents qu'il soutiendra ce postulat.

Chassot Denis (VCG/MLG, BR). Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer. Notre groupe parlementaire a pris connaissance du postulat de nos collègues et partage globalement son contenu. Ce dernier aura pour mérite de clarifier la situation qui prévaut actuellement dans notre canton. Il faut cependant relever que la situation actuelle au niveau du sport concernant les jeunes talents permet à ces derniers de disposer de conditions d'entraînement plus conséquentes. Notons au passage que des mesures personnalisées sont déjà existantes pour celles et ceux qui répondent aux critères cantonaux nécessaires pour être dans la ligne des sportifs de talent. Cependant, ces mesures pourraient être encore bien améliorées pour aider les jeunes talents. Le canton de Fribourg, quant à lui, a pu présenter 332 candidats en 2016, soit environ 4,7% du quota national. Cette situation est encourageante. Quant aux coûts financiers annoncés dans la réponse du Conseil d'Etat, ils semblent tout à fait supportables.

Pour toutes ces raisons, les députés de notre groupe acceptent à l'unanimité ce postulat et il en sera d'ailleurs de même pour le postulat qui viendra traité par la suite.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'ai bien sûr pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la réponse du Conseil d'Etat par rapport au postulat. Comme pratiquante sportive depuis de nombreuses années, je suis très intéressée à ce qu'il y ait enfin et vraiment une réelle politique sport et aide pour les jeunes dans notre canton. Je n'aimerais pas simplement qu'on dise oui à ce postulat et qu'on ait un énième rapport qui finisse finalement dans un tiroir. Il est important que le Conseil d'Etat mesure les réels besoins des sportifs qui s'investissent, des jeunes qui s'investissent et qui souhaitent s'investir pour pratiquer un sport de haut niveau.

Donc, je vais accepter et le groupe socialiste aussi va accepter ce postulat, mais en priant vraiment le Conseil d'Etat d'être très attentif et de créer dans ce canton un réel soutien pour nos sportifs.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Mon lien d'intérêts, comme l'a dit le président: je suis corédacteur du postulat.

Le postulat que nous traitons aujourd'hui demande une analyse profonde du système SAF au niveau cantonal en comparaison avec nos voisins, mais également du traitement réservé à nos jeunes sportifs prometteurs. Je ne vais pas répéter tous les arguments pertinents avancés par ma collègue Gabrielle

Bourguet, mais je souhaite relever l'importance que nous devons accorder à ces jeunes.

Quand nous comparons ce qui se fait à l'étranger, nous remarquons bien que la Suisse est à des années-lumière: centres de formation, bourses d'études, etc. Les sports en Suisse ne sont pas la priorité d'une société plutôt axée sur la réussite professionnelle. Bien évidemment, nous avons les talents qui rayonnent au niveau international, mais cela relève d'exceptions. Il n'est pas question aujourd'hui d'international, mais d'une question régionale, cantonale, intercantonale. Que fait donc le canton pour favoriser l'éclosion des talents fribourgeois au sein même de son territoire? Qu'en est-il des autres cantons? En faisons-nous assez ou, au contraire, pas assez? Les conditions d'acceptation sont-elles adéquates? Sont-elles objectives? Le canton s'implique-t-il assez pour favoriser le sport de haut niveau?

Une simple piste: quand nous connaissons la difficulté de prévoir des heures d'entraînement pour des sports en commun, pourquoi les élèves ne seraient-ils pas réunis dans des classes afin de faciliter la planification des entraînements au sein d'un même établissement? Serait-il possible d'être aussi plus transparent dans le financement des études afin que les familles des sportifs ou des artistes – pour faire un lien avec le postulat suivant – sachent d'emblée à quoi s'en tenir. Il en va de l'équité de traitement, car l'investissement est lourd.

Dès lors et afin d'avoir une vision claire de ce qui se fait chez nous et ailleurs, je vous remercie d'ores et déjà de soutenir ce postulat.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêts: je suis actionnaire au HC Gottéron SA.

Le groupe socialiste a étudié avec intérêt le postulat proposé et remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui contient déjà de nombreux éléments qui figureront dans le rapport qui suivra s'il est accepté. Nous estimons tout de même un peu prématuré de la part des postulants de venir aussi vite avec cet objet parlementaire, à peine 4 ans après un premier rapport et la mise en place du concept SAF. Dans ce sens, nous rejoignons pleinement le Conseil d'Etat qui mentionne que la mise en place et l'évolution du programme SAF nécessitent du temps. Ensuite, il est vrai, comme politiciens, que nous sommes parfois interpellés au sujet du SAF. Nous avons encore pu le lire dans le développement du postulat. C'est faux d'entendre dire que les politiciens ne font rien. M^{me} Bourguet et M. Collaud, vous auriez pu répondre directement à M. Bykov. Nous avons pris par exemple nos responsabilités, tout d'abord en soutenant le SAF par des questions, des dépôts parlementaires et ensuite en l'entrant – contre l'avis de M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen – dans la loi scolaire en 2014 et cela de manière pérenne et durable. Nous avons fait ce qu'il fallait.

En complément à la réponse du Conseil d'Etat, le groupe socialiste exige que M. Siggen, dans sa réflexion au sujet du SAF, présente une stratégie d'ensemble et à long terme. Il ne faut pas mentionner un sport par rapport aux autres, comme c'est le cas ici. Il faut vraiment une stratégie globale, cohérente et crédible. Le groupe socialiste soutient à l'unanimité le postulat.

Pour poursuivre, je rassure les postulants. On peut être un Fribourgeois à Gottéron durant 15 ans, réussir une excellente carrière sportive comme étudiantine, mais si un SAF ne veut plus aller à Gottéron, ce n'est pas à cause de la DICS, mais bien à cause de Gottéron. En résumé et très rapidement, en voici quelques raisons: pendant la saison, les dirigeants font beaucoup de promesses aux excellents joueurs SAF, telles que: «Vous ferez un match en ligue B si vous qualifiez l'équipe pour les play-off.» Une fois qualifiés, ils ne vont jamais en ligue B. Un excellent joueur SAF est invité à faire un match durant sa carrière junior avec Gottéron en ligue A. C'est un peu le susucre pour les 15 ans de bons et loyaux services. C'est super pour lui, vous me direz, il est avec les professionnels, mais par contre, il fait de la banquette et il n'est pas aligné. Gottéron ne lui donne jamais sa chance. Dans le meilleur des cas, Michel Volet, président du HC Fribourg-Gottéron en personne, et Raphaël Berger, directeur général, signent un contrat professionnel avec un jeune Fribourgeois SAF alors qu'il est encore junior élite pour l'engager dans le futur comme professionnel du hockey sur glace avec Gottéron en ligue B ou une autre équipe en ligue B. C'est super, me direz-vous pour un SAF fribourgeois. En réalité, le contrat pro, contrairement aux autres, est caché aux médias. Le joueur encore junior est caché aux supporters, car jamais aligné en première équipe ou en ligue B. A la fin de sa carrière junior, Michel Volet et Raphaël Berger disent lâchement au junior SAF qu'il n'y a subitement plus de place pour lui malgré le contrat qu'ils ont signé. Impossible pour le jeune de s'en retourner ailleurs, sa carrière professionnelle se termine avant même d'avoir commencé. Voici quelques exemples de ce qui se passe à Gottéron pour les SAF fribourgeois en fin de carrière junior. Dans ces conditions, ce n'est pas étonnant que les jeunes Fribourgeois SAF cherchent d'autres clubs.

Pour terminer, j'ai dit tout à l'heure qu'un jeune Fribourgeois SAF fait un match avec Gottéron en principe sur le banc. Le fils d'un ancien professionnel est venu d'un autre canton et a intégré les juniors élite de Gottéron. Son père a joué à l'époque avec Dubé. Ce jeune est statistiquement pourtant un tiers moins performant devant les buts que les meilleurs Fribourgeois SAF et pourtant il est aligné 10 fois avec la première équipe. Cherchez la cohérence. Manifestement, à Fribourg-Gottéron, l'engagement et la réussite sportive des jeunes Fribourgeois SAF ne comptent pas; les dirigeants ont d'autres intérêts.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Merci pour toutes ces interventions.

Vous me permettrez de rester succinct. Toutes vos interventions sont du coup protocolées et seront reprises dans le cadre de la rédaction du rapport.

Je me permets juste 1 ou 2 remarques. On a, et c'est dans le rapport fait sur le postulat Collomb de 2013, 2 systèmes: des classes de sport ou des classes ordinaires adaptées. Ce sont 2 principes différents, 2 philosophies différentes. Nous avons adopté celle de classes ordinaires adaptées. Les 2 systèmes ont des avantages et des inconvénients. La solution idéale n'existe pas. Pour ma part, dans ma vision, il est bien meilleur d'en rester au système adopté et d'en corriger les défauts sur la durée plutôt que de changer simplement de système en pensant qu'on va régler les défauts, alors qu'on va en éliminer certains et en recréer d'autres.

Peut-être aussi un élément: le canton applique ce programme Sports-Arts-Formation – vous avez pu le voir aussi dans les chiffres – avec force, avec soutien. Je me permets de relever que c'est le premier dossier que j'ai défendu en 2013, en novembre, lorsque je suis arrivé comme conseiller d'Etat. C'était le rapport Collomb précisément et je vous disais que le montant, tout compris, de 700 000 frs environ était un peu le montant vitesse de croisière. Aujourd'hui, on est à plus d'un million. Vous voyez que l'effort n'a pas diminué et que c'est une très bonne chose. Le canton prend très au sérieux aussi ce projet.

Pour répondre quand même à quelques éléments, M^{me} Bourguet, vous avez mentionné toute une série de points à revoir et qu'il fallait, au final, faire son autocritique. Vous avez raison et c'est bien aussi mon intention dans le rapport de pouvoir mettre les choses sur la table. J'aimerais quand même préciser que quand on parle d'admission dans le Sports-Arts-Formation, il y a 2 portes d'entrées: il y a la porte sport et il y a la porte école. On ne veut pas de jeunes talentueux sportifs qui échouent systématiquement à l'école. Fribourg ne veut pas cela. Donc, on peut avoir un OK du sport comme jeune sportif de talent et ne pas avoir l'accord de l'école. C'est ce type de réalité qui peut se présenter. Le Service du sport lui-même s'en reporte – c'est important de le préciser – à Swiss Olympic. Ce n'est pas la DICS qui dit si un jeune est talentueux, comme après, ce n'est pas la DICS qui dit si un artiste est talentueux. Ce sont les professionnels concernés eux-mêmes qui ont la capacité de poser ces exigences. Pour nous, c'est le contact, avec en l'occurrence Swiss Olympic, qui est important dans ce processus d'admission.

Pour les régions limitrophes, c'était finalement un élément à mesurer, à mieux contrôler. Ce n'est pas interdit sur le principe, mais à un moment donné, on devra quand même faire des sélections à Fribourg pour voir à quel niveau ils sont. Il n'empêche pas qu'on peut améliorer et analyser ça pour la suite.

J'ai pris note aussi des propos de M. le Député Schläfli. Cette remarque sur les entraîneurs est une bonne remarque. Je vous remercie de le signaler. Ça sera aussi évidemment considéré.

Je remercie aussi les autres intervenants qui ont repris certains éléments. En termes de coûts, effectivement, M. Chasot l'a dit, on est dans une bonne moyenne suisse et cet effort-là va être poursuivi.

Quant à M^{me} la Députée Berset, son souci de ne pas avoir un énième rapport, mais des informations qui nous permettent d'être réalistes et effectifs après, c'est le mien aussi. Je n'ai pas l'intention de faire du papier pour cela. Je sais que je peux compter sur vous pour qu'on ait ensuite un suivi du résultat.

M. Collaud, copostulant, a relevé qu'il n'y avait finalement que rarement des gens qui perçaient en Suisse où ce n'était pas notre fort, le sport et l'élite. Je vous dirais simplement que les grands sportifs et les grands artistes n'attendent pas de quelque canton, de quelque Direction de l'instruction publique que ce soit qu'il y ait des systèmes mis en place pour rayonner. Les Federer, les Wawrinka, les Martina Hingis, les Lara Gut – et certainement que vous pouvez les aligner tous –, ils se sont lancés sans ce type d'appui, à ma connaissance. Ils ont réussi et je suis convaincu qu'à l'avenir, ce sera le cas. La Suisse a sa place dans l'élite mondiale sportive et artistique. Ici, c'est un coup de main supplémentaire qu'on peut donner, mais je ne doute pas de l'excellence des Suissesses et des Suisses.

Enfin, M. Bonny, vous avez relevé tout un élément concernant Gottéron, de la pratique. Je ne veux pas y revenir. Je vous remercie quand même de relever que si Gottéron perd, ce n'est pas la faute du ministre du sport.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 84 voix contre 0. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG),

Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirhana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 84.*

S'est abstenu:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 1.*

Postulat 2017-GC-51 Philippe Savoy/Laurent Dietrich Concept Sports-Arts-Formation (SAF)¹

Prise en considération

Savoy Philippe (PS/SP, SC). SAF comporte un A. J'aimerais qu'on prenne encore 5 minutes au moins pour ne pas négliger cette part du programme, qui me semble, ma foi, tout aussi importante que celle dont on vient de débattre et pour laquelle on peut lire, à mon grand plaisir, un résultat positif.

Je déclare mes liens d'intérêts: je suis musicien et enseignant au Conservatoire. Il m'est donc déjà arrivé d'avoir des élèves au bénéfice du concept SAF dans le cadre de mon enseignement.

Il s'agit bel et bien d'un concept, mais pour 2 réalités qui sont, ma foi, toutes différentes, raison pour laquelle on traite aujourd'hui de 2 postulats. Je me souviens que moi-même, jeune élève au Conservatoire, il y a de cela 25 ans, mon professeur m'annonçait que je pourrais peut-être bénéficier d'un statut SAF à la rentrée. Je remercie donc celles et ceux – et il y en a beaucoup – qui, pendant de nombreuses années, se sont penchés sur cette question et ont permis d'en poser des bases déjà solides. Je suis content de lire que le Conseil d'Etat est favorable à ce postulat. Celui-ci a bien compris qu'après le projet-pilote de 2010, après sa validation 2013 et son étayage en 2017, il ne faut pas relâcher nos efforts.

Dans sa réponse, je lis avec plaisir qu'il apparaît nécessaire de systématiser les aménagements horaires pour les jeunes de talent, car la réalité du terrain n'est malheureusement pas encore celle-là. Dans le domaine des arts, le fait que le critère actuel soit uniquement l'appartenance à la classe préprofessionnelle doit absolument être reconsidéré. Evidemment, ce critère est très facile à mettre en application et a le mérite de placer un cadre, mais ce cadre est trop rigide et rend, par exemple, l'accession des jeunes artistes de talent du secondaire I quasiment impossible en raison de leur âge. Que fait-on avec eux?

Dans la rédaction du rapport qui sera réalisé, je l'espère, j'imagine que les services de l'Etat auront à cœur de consulter notamment les programmes valaisan et vaudois en la matière. Par exemple, chez les Vaudois, des classes spéciales sont ouvertes dès la cinquième année et pour la danse, dès la septième. J'ai bien conscience que le Grand Conseil s'est déjà prononcé sur le mode de fonctionnement du SAF et en a privilégié une prise en charge individuelle plutôt que collective. Mais donnons-nous les moyens pour que ces considérations individuelles, avec lesquelles je peux d'ailleurs m'accommoder, n'empêchent pas un vrai soutien.

N'oublions pas qu'à l'instar des sportifs de talent, qui ne deviendront pas tous des professionnels, mais qui nourriront activement la vie des clubs de leur expérience, les artistes talentueux intègrent et dynamisent les sociétés de musique, les chœurs, les collectifs d'artistes, les troupes de théâtre amateur et contribuent ainsi à les pérenniser. La réussite de ce concept SAF ne repose donc pas uniquement sur une sorte d'avantages que l'on octroie aux talents de notre canton, mais indirectement dans le soutien au tissu associatif. Pour y parvenir, il faut des règlements et les appliquer, mais de grâce, laissons un peu de marge pour les cas particuliers. Par exemple, dommage que l'école de théâtre de Martigny ne soit pas reconnue par le canton de Fribourg, qui en est l'exception avec le canton de Lucerne. Cet état de fait empêche ainsi, et c'est un cas particulier, un jeune talent du sud de notre canton de bénéficier d'un soutien cantonal à sa formation artistique, parce qu'il a souhaité s'y rendre. A vouloir conserver nos perles en terre fribourgeoise, ne les pousse-t-on pas vers un exil définitif? N'oublions pas que dans le domaine des arts, les frontières n'existent pas et renforçons les conventions intercantionales à ce sujet.

Second exemple: dans plusieurs communes lucernoises, les jeunes musiciens peuvent par exemple suivre des cours instrumentaux pendant leurs heures de classe, même au niveau primaire. Pour cela, on fait parler le bon sens, la parole des parents et des professeurs pour décider ou non de l'octroi de ces leçons de musique intégrées. J'ai conscience que cet exemple sort un peu du concept SAF qui nous occupe aujourd'hui, mais ça nous permet de penser qu'avec un peu de bon sens nous pourrions faire plus et mieux sans que cela n'ait de grandes incidences sur le plan financier.

¹ Déposé et développé le 23 mars 2017, BGC mai 2017 pp. 909ss; réponse du Conseil d'Etat le 22 août 2017, BGC septembre 2017 pp. 1796ss.

Pour être très concret et revenir à Fribourg, actuellement, la classe préprofessionnelle du Conservatoire, seul critère d'entrée au concept, offre en moyenne 4h30 de cours par semaine. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'un allègement horaire de 3 ou 5 unités en musique, 4 à 6 en danse. Pour un artiste consciencieux, 1 heure de cours individuel donne lieu au moins au triple d'heures de travail personnel hebdomadaire. Comme pour préparer la chanson, chacun a passé au moins 1 heure chez lui à la préparer. Faites donc le calcul et constatez avec moi que ce ratio nous oblige véritablement à repenser cet allègement scolaire pour que le concept soit cohérent. Prenons encore l'exemple des musiciens en option spécifique musique au secondaire II. Si ceux-ci sont au bénéfice d'un soutien SAF, ils n'ont même pas la possibilité d'obtenir une dispense pour un cours de musique qui leur est donné sous une forme presque identique à 2 reprises, 1 fois par le Conservatoire et 1 fois dans le cadre de leur option spécifique. Une vraie discussion doit être engagée entre le Conservatoire et les écoles du secondaire II pour trouver les vraies synergies et penser plus au bien de l'élève talentueux qu'au maintien d'un statu quo incompréhensible qui ne tient qu'aux prérogatives que chacun veut garder.

Enfin et sous l'angle formel, conformément au souhait du Conseil d'Etat, je suis pour la rédaction d'un rapport commun au postulat Bourguet et Collaud, mais rends attentifs les services de l'Etat que les 2 domaines du sport et des arts doivent être traités avec la même ambition. J'observerai ça avec grande vigilance.

Gapany Johanna (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a lu attentivement le postulat des députés Savoy et Dietrich demandant un renforcement des mesures prévues par le concept SAF afin d'avoir une meilleure coordination entre la formation scolaire et la pratique intensive d'un art.

Après quelques années de mise en œuvre du dispositif SAF, il est pertinent d'analyser les mesures mises en place afin d'en détecter les éventuelles possibilités d'amélioration et ainsi de pouvoir y remédier. Une comparaison entre les différents modèles et pratiques des autres cantons est également pertinente en vue de parfaire notre dispositif, de le rendre plus performant ou, pourquoi pas aussi, de l'harmoniser avec les autres cantons. Vous l'aurez bien compris, le groupe libéral-radical soutient ce concept. Nous tenons toutefois également à rappeler combien la qualité de la formation doit rester garantie pour les jeunes afin que ceux-ci puissent toujours changer de voie s'ils le souhaitent ou s'ils le doivent.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour les efforts consentis à l'encouragement des jeunes talents. Il soutiendra unanimement ce postulat ainsi que le dépôt d'un rapport commun aux 2 postulats.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Les conclusions du postulat précédent étant pareilles, je ne vais pas y revenir. Toutefois, nous pensons que l'idée de présenter la rédaction d'un

seul rapport risque de ne pas marquer assez la différence entre les 2 situations.

Bien conscient que le sport est plus présent chez les jeunes concernés par le SAF, 2 rapports permettraient de bien différencier les 2 activités en précisant les qualités de chacune sans qu'elles soient englobées par une seule analyse. La réponse du Conseil d'Etat et surtout la prise en considération de ce postulat et l'établissement d'un rapport séparé conviennent parfaitement au groupe démocrate-chrétien.

C'est à l'unanimité des membres présents qu'il le soutiendra.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je vous remercie pour vos interventions. Toutes les généralités que j'ai prononcées tout à l'heure s'appliquent aussi ici évidemment.

J'aimerais peut-être répondre à M. Savoy, qui est peut-être le seul artiste qui s'est exprimé parmi les députés, pour lui dire que oui, c'est aussi notre souci de pouvoir faire cette comparaison intercantonale, car, contrairement au sport, il n'y a pas un Swiss Olympic qui fixe; c'est cantonal. Donc, la comparaison sera d'autant plus intéressante dans le cas artistique. J'en suis très content et c'est le but évidemment de cette comparaison.

Une chose peut-être qu'il ne faut pas oublier, c'est que ça soit le sport ou que ça soit l'art, finalement, l'école s'adapte. Les moyens de s'adapter à l'école, ce sont toujours les mêmes: des arrangements d'horaire, etc. Le lien commun entre Sports-Arts-Formation, c'est bien celui de la formation, de l'école qui s'adapte. Pour cela, on pourrait encore imaginer autre chose que l'art et le sport. Ici, on a ces 2 domaines et ceux-ci eux-mêmes sont définis à l'extérieur de l'école. C'est le Conservatoire, c'est Swiss Olympic par exemple. Donc, il y a une raison d'être d'avoir un rapport unique et d'avoir un programme. On a une directive, etc. C'est bien cette unité du domaine où nous avons la valeur ajoutée qui est celle de l'école et de l'organisation. C'est pour ça qu'on a proposé le rapport unique. Evidemment que ce n'est pas le sport ou le responsable du sport qui va rédiger la partie art, mais que ce sera évidemment le Service de la culture. Pour être simple, on a mis un guichet unique avec le sport, mais tout le travail sera fait par le biais du Service de la culture et on aura une présentation où il y aura une partie commune qui concerne les 2 qui est la partie de «Que fait l'école fribourgeoise?», avec finalement, des mêmes solutions et puis des parties nuancées concernant le sport et la culture. Je vous propose quand même d'aller dans ce sens-là. Ce sera un rapport avec 2 parties. Je peux vous assurer qu'elles seront traitées avec la même exigence, la même ambition aussi de pouvoir satisfaire ces attentes.

C'est vrai, on l'a mis dans notre réponse, en termes de secondaire II, il y a certainement des efforts à faire, à rediscuter la chose. Il ne s'agit pas de bétonner le statu quo. Au contraire,

c'est de faire le bilan pour pouvoir améliorer la chose. Ça, je le reconnais et le dis moi-même tout de suite.

Je ne veux pas rallonger. Je vous remercie pour vos interventions et vous invite aussi à accepter le postulat.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 79 voix contre 0. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gailard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 79.*

S'est abstenu:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 1.*

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de session

Assesseur-e Tribunal pénal des mineurs 2017-GC-126

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blanc: 1; nul: 0; valables: 93; majorité absolue: 47

Est élue *M^{me} Claudine Perroud*, à *Prez-vers-Noréaz*, par 91 voix.

A obtenu des voix *M. Laurent Dessibourg*: 2.

Assesseur-e Tribunal pénal économique 2017-GC-127

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 3; nul: 0; valables: 95; majorité absolue: 48

Est élu *M. Eric Charrière*, à *Bulle*, par 53 voix.

A obtenu des voix *M. Julien Joseph Collaud*: 42.

Assesseur-e-s Tribunal d'arrondissement de la Sarine 2017-GC-128, 2017-GC-132 et 2017-GC-133

Bulletins distribués: 96; rentrés: 87; blanc: 0; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44

Sont élus *MM. José Uldry*, à *Fribourg*, par 85 voix; *Pierre Duffour*, à *Fribourg*, par 79 voix; *Damiano Lepori*, à *Givisiez*, par 73 voix.

Assesseur-e-s Justice de paix de la Sarine Poste 1 – Santé (médical, paramédical) 2017-GC-129

Bulletins distribués: 84; rentrés: 83; blancs: 5; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40

Est élue *M^{me} Marie Schaefer*, à *Fribourg*, par 78 voix.

Assesseur-e-s Justice de paix de la Sarine Postes 2 et 3 – Gestion des biens 2017-GC-130 et 2017-GC-131

Par 86 voix contre 0 et 0 abstention et sur proposition de la Commission de justice, le Grand Conseil décide de surseoir à l'élection des 2 postes susmentionnés.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Gruyère
Poste 1 – Santé (psychologie, pédagogie, médical)
2017-GC-134

Bulletins distribués: 94; rentrés: 91; blancs: 2; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45

Est élue *M^{me} Liliana Chiacchiari*, à *La Tour-de-Trême*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Anne-Françoise Rouiller: 4; Delphine Raccanello: 2.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Gruyère
Poste 2 – Gestion des biens (contrôle des comptes)
2017-GC-135

Bulletins distribués: 94; rentrés: 90; blanc: 1; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45

Est élu *M. Philippe Maradan*, à *Bulle*, par 71 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} et M. Jacqueline Giroud: 15; Claire Lise Pauli: 1; Marthe Brodard: 1; Samuel Jungo: 1.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Gruyère
Poste 3 – Enseignement
2017-GC-136

Bulletins distribués: 89; rentrés: 81; blancs: 2; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40

Est élue *M^{me} Elisabeth Dunand*, à *Bulle*, par 79 voix.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Broye
Poste 1 – Santé
2017-GC-137

Bulletins distribués: 94; rentrés: 94; blancs: 2; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47

Est élue *M^{me} Nathalie Corminbœuf-Sideris*, à *Delley*, par 92 voix.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Broye
Poste 2 – Santé (psychologie, pédagogie)
2017-GC-138

Bulletins distribués: 83; rentrés: 78; blancs: 6; nul: 0; valables: 72; majorité absolue: 37

Est élu *M. Bruno Castrovinci*, à *Montbrelloz*, par 72 voix.

Assesseur-e-s
Justice de paix de la Broye
Poste 3 – Gestion des biens
2017-GC-139

Bulletins distribués: 78; rentrés: 78; blancs: 2; nul: 1; valables: 75; majorité absolue: 38

Est élue *M^{me} Sylvie Uebelhart*, à *Belmont*, par 75 voix.

Assesseur (représentant les employeurs)
Commission de conciliation en matière d'égalité
2017-GC-140

Bulletins distribués: 97; rentrés: 93; blancs: 2; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46

Est élu *M. Reto Julmy*, à *Bourguillon*, par 85 voix.

A obtenu des voix M. Claude Baechler: 6.

—

> La séance est levée à 12h10.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—